



Département de l'*Hérault*

Commune de *Brissac*



Élaboration du *Plan Local d'Urbanisme*

plu



1. Rapport de Présentation

Document arrêté - Septembre 2016

L'équipe :

La présente étude a été réalisée par :

agence
Robin &
Carbonneau

ROBIN & CARBONNEAU > urbanistes - architectes dplg mandataires:

8 rue Frédéric Bazille 34000 Montpellier
contact@robin-carbonneau.fr
04 67 02 89 91 - 06 81 57 64 43

> Raphaël CARBONNEAU > urbaniste - architecte dplg,

> Benoit ROBIN > urbaniste - architecte dplg

&

> Nicolas MAZARD > géographe-urbaniste

Entre Béton
Et Nuages

EBEN > environnement

> Virginie SPADAFORA > environnementaliste

17 Rue Eugène Sue 32000 AUCH
v.spadafora@eben-france.fr
09 53 59 02 32

Le diagnostic compile principalement des données issues des études conduites par :

INFO CONCEPT > urbanisme

ECOVIA > environnement

CHAMBRE D'AGRICULTURE 34 + ADASAH > étude agricole

Table des matières

Préambule	8
TITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
I.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE BRISSAC	11
La situation	11
Les aires urbaines et pôles urbains régionaux	15
I.2. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉLABORATION DU PLU	17
Le passage du POS au régime des PLU	17
Le contenu du PLU	17
Les documents d'échelle supra-communale et leurs incidences	19
I.3. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL	23
L'arrondissement de Lodève	23
Le canton de Ganges	23
La Zone Montagne du Massif Central	23
I.4. L'INTERCOMMUNALITÉ	24
La communauté de Communes des Cévennes gangeoises et suménoises	24
Le SIVU Ganges - Le Vigan	25
Le SYndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA)	25
I.5. LA DÉMOGRAPHIE	26
L'évolution de la population	26
Répartition et évolution de la population par tranches d'âge	28
La composition de la population :	29
Une population saisonnière	29
L'évolution des ménages :	30
I.6. L'HABITAT ET LE LOGEMENT	32
L'évolution du parc de logement	32
La composition du parc de logements	33
Les caractéristiques des résidences principales	36

I.7. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	38
Le contexte et le fonctionnement économique communal	38
I.8. LE VOLET AGRICOLE	43
Synthèse du diagnostic agricole	43
I.9. LE MILIEU ASSOCIATIF	44
I.10. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	44
Le ramassage scolaire et les transports en commun	44
Les services publics	44
I.11. LES RÉSEAUX HUMIDES	46
Le réseau eau potable	46
Le réseau pluvial	46
I.12. LES RÉSEAUX SECS	47
Le réseau électrique	47
Le réseau téléphonique	47
I.13. LA COLLECTE DES DÉCHETS	48
I.14. LES DÉPLACEMENTS	50
Le réseau routier	50
Les voies internes	52
Le stationnement	61
Les circulations douces	65
Les transports en commun	70
I.15. LE PATRIMOINE	72
Le patrimoine bâti	72
Les Monuments Historiques	81
Les Sites Inscrits	84
Les Sites Classés	87
Les sites archéologiques	89
II.16. LA FORME URBAINE	92
Répartition du bâti	92
Organisation et dynamique urbaine : une forme urbaine complexe	93
La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	117
Les capacités de densification / mutation des espaces bâtis	118
Les espaces publics et lieux de vie	122
I.17. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE TERRITOIRE	124

TITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	125
II.1. NOTICE	126
II.2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE	126
Le climat	127
La géologie et le relief :	130
Le Réseau hydrographique :	130
Le patrimoine paysager	138
Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces paysage, patrimoine et cadre de vie	142
Synthèse	143
II.3. BIODIVERSITE ESPACES NATURELS REMARQUABLES	144
Les espèces présentes sur la commune	144
Les mesures d'inventaire et de protection	144
Analyse des trames vertes et bleues	164
Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces biodiversité et milieux naturels	167
Synthèse	168
II.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :	168
Le risque feu de forêt	172
Le risque mouvement de terrain	173
Les autres risques	174
Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces risques	175
Synthèse	175
II.5. POLLUTIONS ET NUISANCES	176
Qualité de l'eau	176
Assainissement	179
Émissions atmosphériques	180
Pollution des sols	181
Déchets	182
Nuisances sonores	182
Les autres nuisances	185
Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces Pollutions et nuisances	186
Synthèse	187
II.6. RESSOURCES NATURELLES	188
Eau	188
Énergies	195

Actions locales menées par la mairie	197
Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces : Ressources naturelles	198
Synthèse	198
II.7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	199
Enjeux pré identifiés	199
Enjeux pondérés	200

TITRE 3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS /EFFETS ATTENDUS **204**

III.1. La justification des choix retenus pour établir le PADD	205
III.2. La justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation	218
III.3. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables.	220
Zone UA	223
Zone UD	223
Zone 1AU	225
Zone 2AU	225
Zone A	227
Zone N	229
III.4. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires	231
Les emplacements réservés	231
Les Espaces Boisés Classés	233
Les éléments du paysage et du patrimoine bâti à préserver au titre du L.151-19	234
III.5. La justification des choix retenus dans le PLU (Les effets attendus)	238
Le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux	238
Le développement urbain maîtrisé	238
L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	239
La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	241
Les besoins de mobilité	241
La consommation d'espace	241
Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace	242
La capacité des réseaux	242

TITRE 4 : LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	246
IV.1. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	247
IV.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	251
Incidences du PLU sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	252
Incidences du PLU sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques	254
Incidences du PLU sur les sites Natura 2000	256
Incidences du PLU sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles (hors eaux, voir réseaux)	270
Incidences du PLU sur la capacité des réseaux et la ressource en eau (quantité et qualité)	271
Incidences du PLU sur les risques majeurs	272
Incidences du PLU sur les nuisances et les pollutions (hors qualité de l'eau)	273
Incidences du PLU sur la transition énergétique (EnR, déplacements,...)	274
IV.3. PROPOSITIONS DE MESURES	276
IV.4. PROPOSITIONS D'INDICATEURS	278
IV.5. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE	279
Méthodologie générale	279
Évaluation des impacts	279
Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU	279
Bibliographie	279
Personnes ressources	280
Difficultés rencontrées	280
IV.6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	281
Enjeux environnementaux	281
Évaluation des incidences	285
Mesures et indicateurs proposés	287

TITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL



PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2009, la commune de Brissac a décidé de prescrire la révision de son POS (Plan d'Occupation des Sols) et sa transformation en PLU sur l'ensemble de son territoire.

La commune a souhaité inscrire l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme dans une démarche active de concertation avec les différents acteurs du territoire : les socioprofessionnels agricoles, la population.

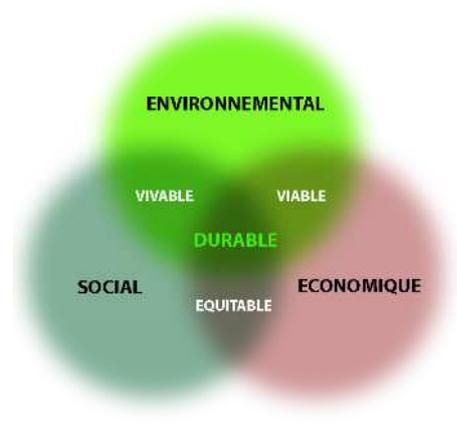
Elle favorise un projet partagé et encadré par les principes du développement durable.

Comme le recommande le rapport Brundtland de 1988, qui a contribué à définir le concept de développement

durable, il s'agit d'un mode de développement qui doit satisfaire nos besoins actuels sans compromettre l'aptitude des générations futures à satisfaire à leurs propres besoins.

Autrement dit, le développement est « durable » s'il est conçu de manière à en assurer la pérennité du bénéfice pour les générations futures.

L'objectif brissagol est d'asseoir la démarche d'élaboration de son PLU dans une concertation effective de tous les acteurs du territoire, suivant les principes fondateurs énoncés par la loi SRU, dans le respect des enjeux en présence, dans un souci de cohérence à tous les niveaux, afin d'assurer un développement durable du territoire.



I.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE BRISSAC

La situation

Brissac est une commune de 4413 hectares localisée dans les gorges de l'Hérault, entre Montpellier et Ganges. Brissac est un village perché, coiffé par l'imposant château-fort de Roquefeuil, situé dans la vallée l'Avèze, un affluent du fleuve l'Hérault qui traverse aussi le territoire communal du Nord au Sud. C'est un fleuve côtier dont l'origine se situe au Mont Aigoual qui culmine à 1565 mètres d'altitude, dans le Sud du Massif des Cévennes, puis se jette dans la Mer Méditerranée.

Le fleuve s'écoule selon un axe Nord-Est Sud-Ouest et parcourt 160 km, traversant deux départements (Gard et Hérault).

La commune concentre en outre une multitude de ruisseaux, dont l'Avèze, affluent de l'Hérault qui traverse le village, le Lamalou et la Buèges. Le réseau hydrographique et le relief sont la structure du territoire.



Situation
Source : IGN

Localisée à 43 kilomètres de Montpellier, la commune est caractérisée par un relief contrasté entre plaines (plaine de Coupiac au Nord), vallons et des petits massifs :

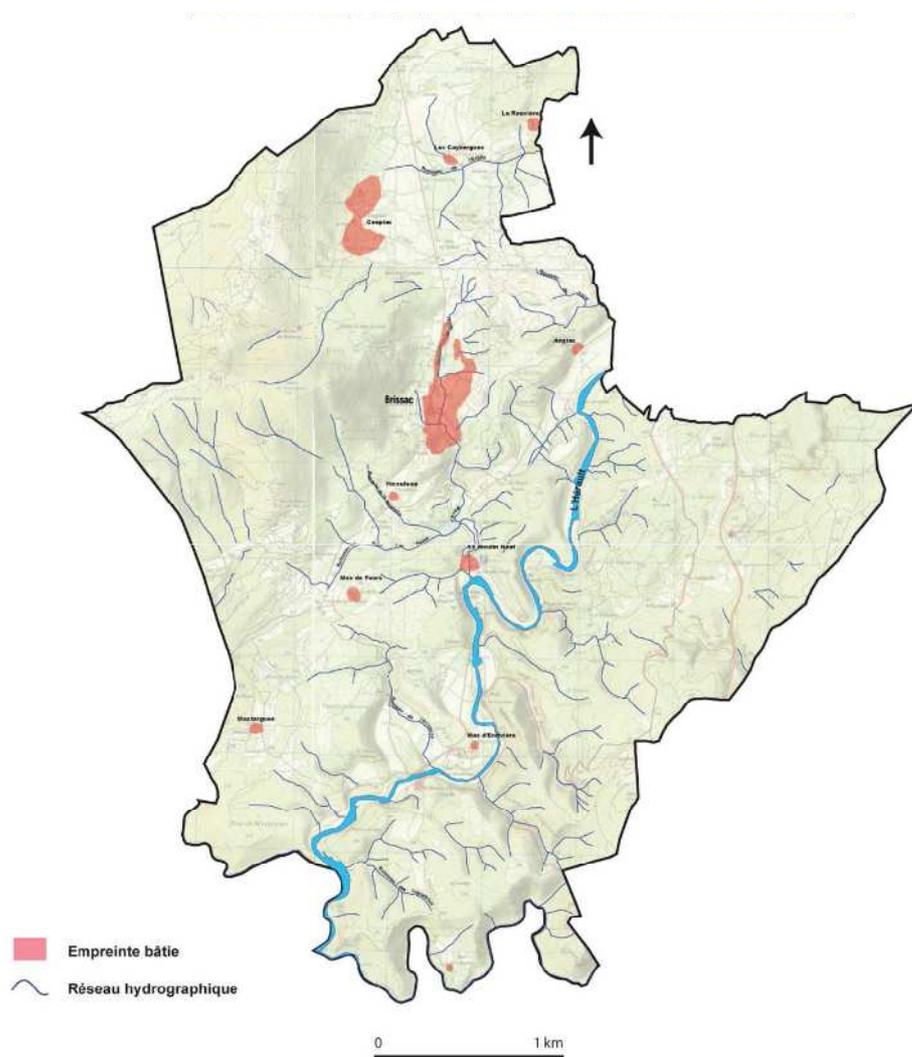
- La vallée du fleuve l'Hérault relativement encaissée
- La plaine de Coupiac au Nord
- Et des massifs



Le château de Roquefeuille



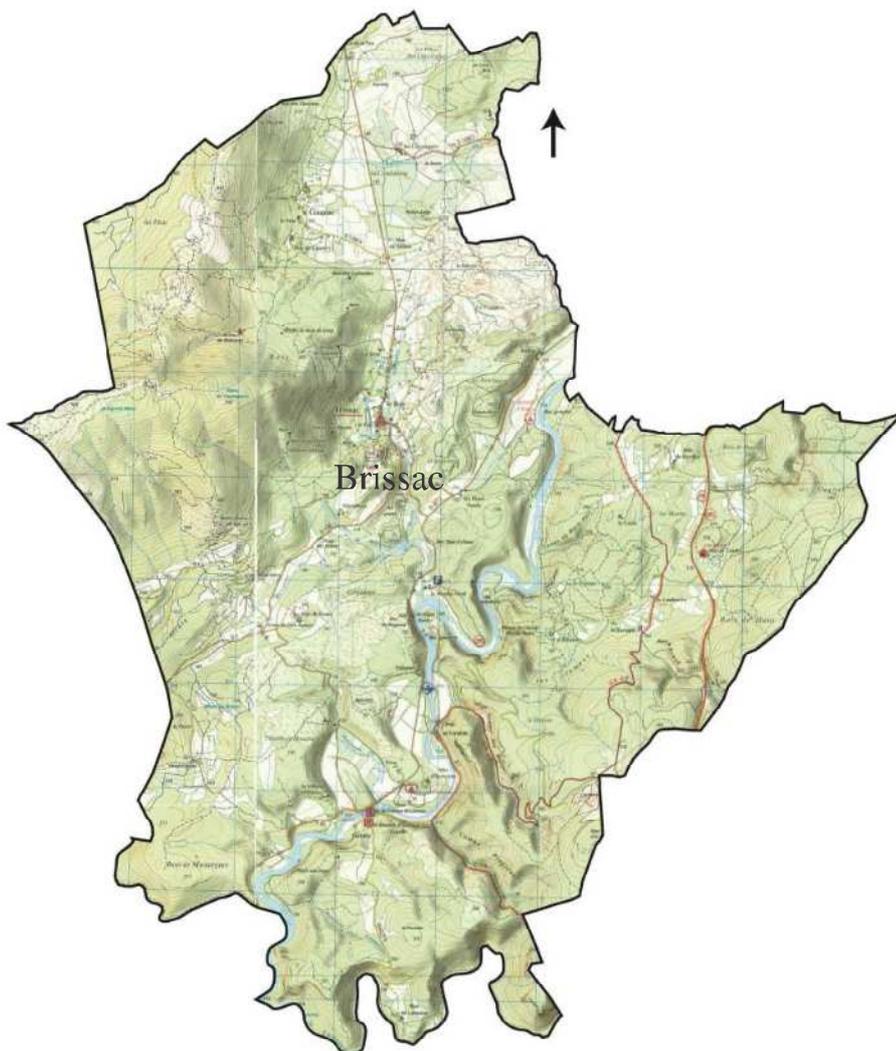
L'Hérault



■ Empreinte bâtie
~ Réseau hydrographique

0 1 km

Aperçu du réseau hydrographique



Le territoire est traversé par un réseau dense de pistes et de sentiers, desservies par des routes départementales (D1, D4, D108...).

La commune est reliée par :

- La RD 986 à Ganges
- La RD 4 à Cazilhac
- La RD 108 E à Agonès
- La RD 108 à Saint-Bauzille de Putois

La commune de Brissac se positionne :

- à 43km de Montpellier ;
- à 6 km Cazilhac ;
- à 6km Agonès ;
- à 25km du Vigan ;
- à 5km de Saint-Bauzille de Putois ;
- à 13km de Ferrières-les-Verreries ;
- à 14km de Notre Dame de Londres ;
- à 16km de Saint-Martin-de-Londres ;
- à 11km de Causse de la Selle ;
- à 14 km de Gorniès

Les communes limitrophes entourant le territoire communal sont :

- Cazilhac au Nord
- Gorniès au Nord-ouest
- Saint André de Buèges à l'Ouest
- Causse de la Selle au Sud-ouest
- Saint Martin de Londres au Sud-est
- Ferrières les Verreries, Saint Bauzille de Putois, Agonès à l'Est

La commune de Brissac est limitrophe avec :

Au Nord, les communes de Cazilhac, Saint Laurent-le-Minier et Montardier,

À l'Ouest, la commune de Gornières et Saint André de Buèges,

Au Sud, les communes de Causse de la Selle et Saint Martin de Londres,

À l'Est, la commune de Notre dame de Londres.

La commune appartient au bassin de vie et d'emploi de Ganges situé au Nord-Est de la commune.

Ganges est le pôle d'envergure départemental le plus proche (chef lieu de canton).

La commune est limitrophe avec les bassins de vies de Lodève au Sud et du Vigan à l'Ouest.

Les pratiques quotidiennes des habitants en matière de fréquentation des services et commerces de proximité se font principalement sur Ganges, qui dispose d'une offre assez étoffée de commerces, services et équipement de première nécessité.

Brissac bénéficie aussi de relations d'influences avec les villes alentours, à l'échelle du territoire élargi (unités urbaines de Lodève, Clermont-l'Hérault, Le Vigan, Ganges, Saint-Martin-de-Londres et Montpellier et Nîmes).



La commune de Brissac et les communes limitrophes
Source : IGN

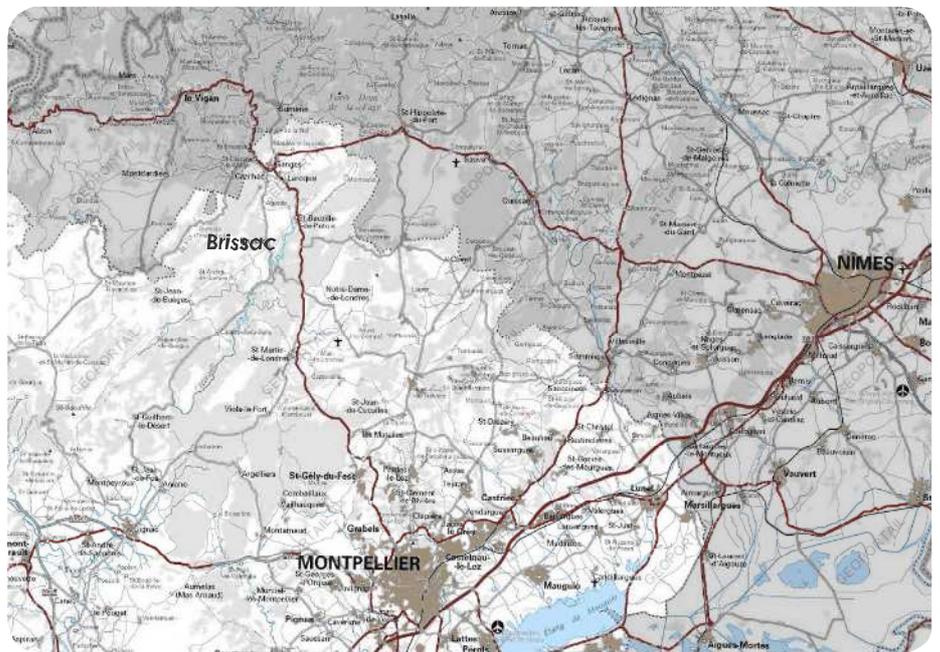
Les aires urbaines et pôles urbains régionaux¹

Commune à dominante rurale, relativement autonome en termes d'équipements et de services de proximité (école, poste, etc.), Brissac jouit aussi de la relative proximité de pôles départementaux et régionaux (Montpellier, Nîmes, Ganges) qui offrent l'ensemble des équipements et services culturels, commerciaux et de santé majeurs qui constituent aussi des pôles d'emploi importants.

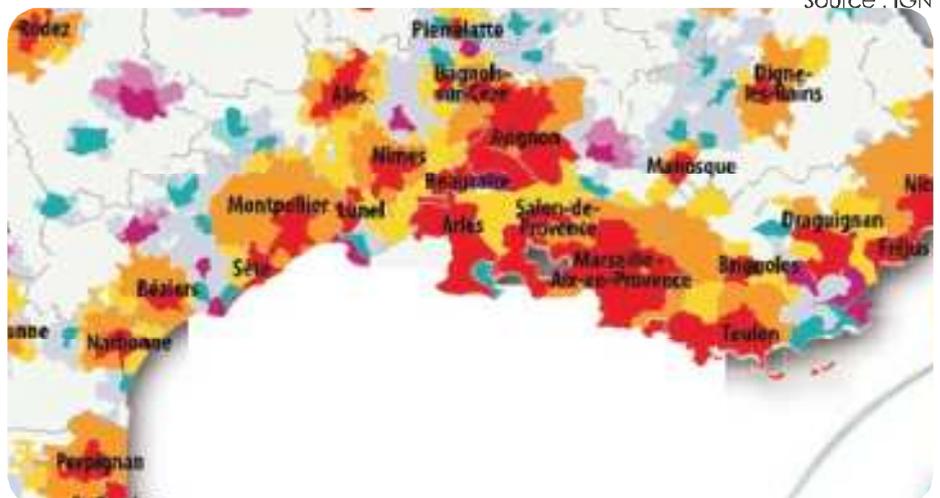
Par ailleurs, la pression foncière qui s'exerce dans la plupart des villes de la Région, et en particulier à Montpellier, contribue à rendre plus attractifs les villages tels que Ganges et ses alentours (Brissac est à 55 minutes de voiture de Montpellier), qui offrent un cadre de vie agréable.

Ainsi, la commune de Brissac peut attendre quelques bénéfices des phénomènes de périurbanisation de Montpellier qui s'opèrent surtout aux abords de la RD 986 (Ganges, Saint Bauzille de Putois,...) pour espérer accueillir de nouveaux habitants, maintenir un certain dynamisme et

1. Communes situées hors des aires urbaines et dont au moins 10 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.



Le contexte territorial
Source : IGN



Les aires urbaines
Source : INSEE

pérenniser ses équipements.
Le projet communal doit donc, à travers le PLU, tenir compte de ces différents paramètres et encadrer ces dynamiques.



1.2. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉLABORATION DU PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le passage du POS au régime des PLU

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU), la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 03 juillet 2003 et, dans une moindre mesure, l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et la loi Engagement National pour le Logement (loi ENL), ont profondément modifié les procédures d'élaboration, de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

Les POS, conçus à une époque où l'on privilégiait les extensions urbaines, avaient une approche essentiellement foncière de l'urbanisme (zonage), cantonnée à la réglementation de l'usage des sols, et montraient leurs limites dès lors qu'il s'agissait d'orienter l'aménagement vers le renouvellement urbain. Avec la loi SRU du 13 décembre

2000, les PLU sont institués pour essayer, entre autre, de répondre à cette nouvelle préoccupation. Tout d'abord, les PLU doivent dépasser la stricte logique de zonage pour répondre à une logique de projet : ils doivent définir pour l'ensemble du territoire qu'ils couvrent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) qui va expliciter le projet urbain.

Si les PLU fixent ensuite, comme les POS, le droit des sols, ils s'en différencient par leur aspect plus stratégique en ce sens que le zonage et le règlement traduisent la mise en œuvre du PADD.

Les PLU acquièrent aussi une dimension plus opérationnelle : ils peuvent préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou à restructurer.

Surtout, les opérations telles que les Zones d'Aménagement Concerté ne peuvent plus se substituer au PLU sur le plan réglementaire avec la disparition des Plans d'Aménagement de Zone. Elles doivent dès lors se conformer au règlement d'urbanisme local.

Le contenu du PLU

Le PLU se présente sous la forme d'un dossier comprenant cinq éléments :

> un rapport de présentation

Il présente globalement le PLU : il analyse l'état initial de l'environnement, présente le diagnostic communal,

expose les prévisions de développement, explique les choix retenus par la collectivité et évalue leurs incidences.

> un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il constitue la « clé de voûte » du PLU : il présente le projet communal pour les années à venir (10 ans à 15 ans), il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

> des orientations d'aménagement et de programmation.

Elles précisent les conditions d'aménagement, de quartiers ou secteurs à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

> un règlement et des documents graphiques

Ils s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies dans le PADD dont ils constituent la traduction directement opposable aux tiers. Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent le champ d'application territorial du règlement. Ce dernier fixe les règles applicables sur le territoire communal réparti en

quatre types de zones :

- les zones urbaines (U),
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A),
- les zones naturelles et forestières (N).

> des annexes informatives

Elles rassemblent les règles concernant l'occupation des sols dans les territoires couverts par le PLU qui sont établies dans le cadre d'autres procédures : elles ont un caractère informatif, elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicable sur le territoire couvert par le PLU (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ZAC, etc.).

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Dernièrement, la loi « Grenelle 2 » adoptée le 12 juillet 2010 a défini un certain nombre de principes ayant des incidences sur les PLU et leur contenu, sur le fond, notamment :

> Renforcement de l'intercommunalité en faveur d'un urbanisme global : en renversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, l'accent est mis sur le PLU intercommunal.

> Affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal qui doit tenir lieu de PLH et de PDU (sauf dans ce dernier cas lorsque l'EPCI n'est pas l'autorité organisatrice des transports urbains). Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.

> Priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification : le rapport de présentation doit dorénavant présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.

> Priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation peuvent prévoir une

densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

> Les PLU doivent prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU (ainsi que les SCoT et cartes communales) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

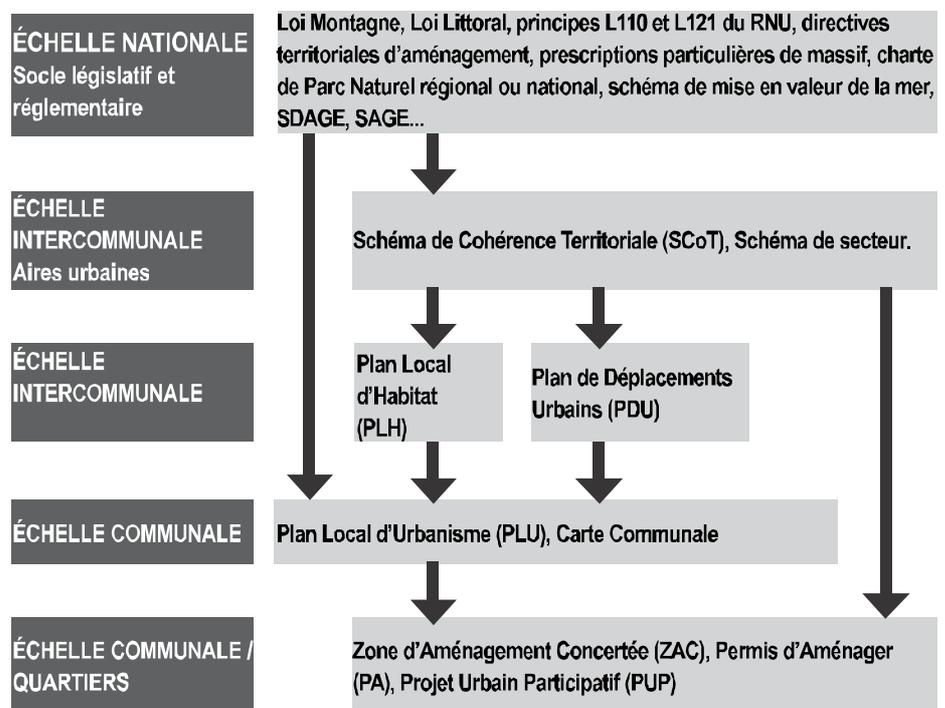
Les documents d'échelle supra-communale et leurs incidences

La hiérarchie des documents

L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme énonce que les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants.

L'article L123.1 du code de l'urbanisme précise par ailleurs que le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec la charte du parc naturel régional ou du parc national (La commune n'est pas dans le périmètre). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Tableau de hiérarchisation des documents supracommunaux



La Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique sur le territoire communal. Elle proclame que la république française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

La loi montagne est en partie retranscrite aux articles L145-1 et L145-13 du code l'urbanisme. Il y est précisé en particulier que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières doivent être préservées au même titre que les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.

Le principe de continuité et les dérogations possibles pour les communes soumises au PLU

Le principe posé par la loi montagne est que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Toutes les dérogations à cette règle ne peuvent s'opérer que dans un cadre législatif rigoureusement cadré.

Ainsi pour créer une zone d'urbanisation en dehors de tout secteur déjà urbanisé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme, deux possibilités sont offertes :

Soit la création d'un hameau nouveau ou groupe d'habitations nouveau intégré à l'environnement ou d'une zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitée à la condition qu'il soit démontré que la continuité est impossible. Cf. L145-3 « (...), le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux I et II ou la protection contre les risques

naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ; »

Soit l'élaboration d'une étude spécifique intégrée au PLU (innovation apportée par la loi d'urbanisme et habitat du 2 juillet 2003) Cf. L145-3 « (...), lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »

Lacs de montagne d'une superficie inférieure à 1000 hectares

Concernant les lacs de montagne, l'article L.145.5, modifié par la loi sur le développement des territoires

ruraux du 23 février 2005, prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégés sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Par exception à ces dispositions, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités par un plan local d'urbanisme avec l'accord du préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au (a) du III de l'article L.145-3.

Les projets touristiques en zone de montagne : les UTN (unités touristiques nouvelles)

Suite à la loi sur le développement des territoires ruraux en date du 23/02/05 et à la circulaire du MEDAD du 29 janvier 2008, le régime d'autorisation des UTN a été modifié. (Cf articles L.145-9 et s et R.145-1 et s du code l'urbanisme.)

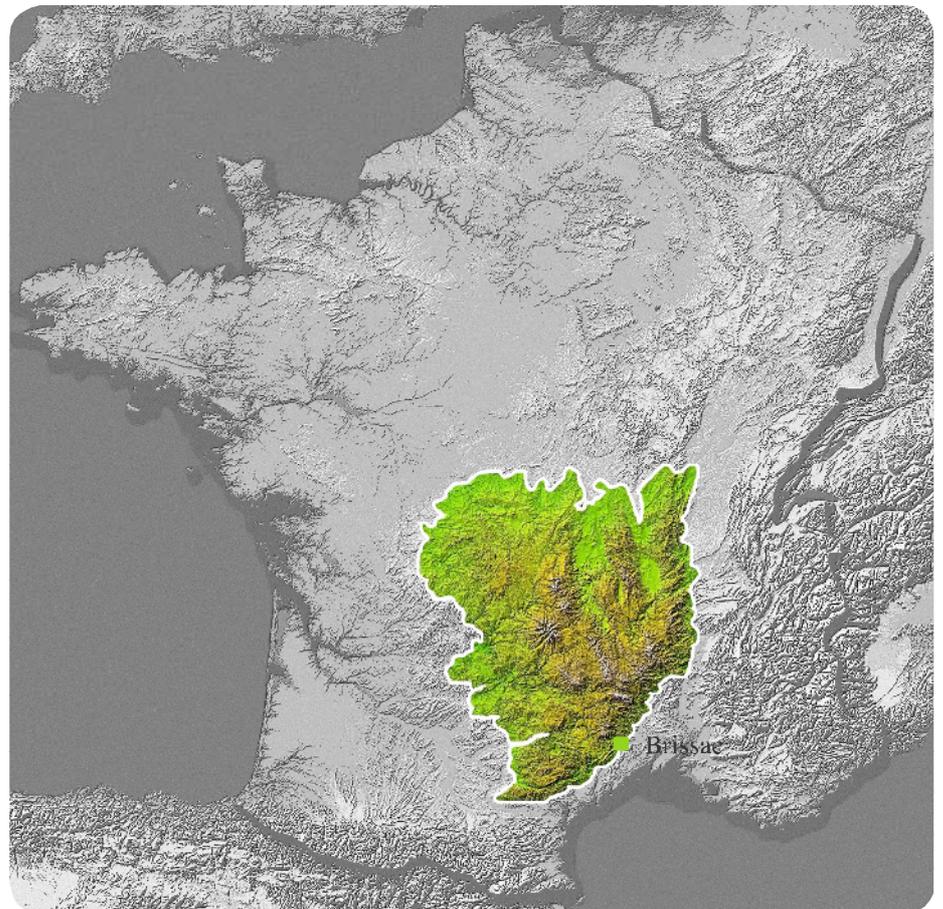
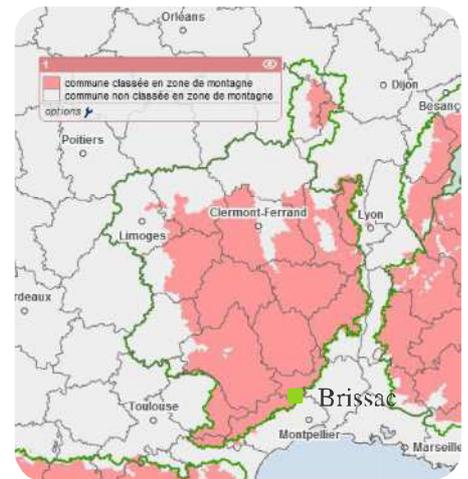
L'article L.145.9 du code de l'urbanisme définit une UTN comme toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches :

Soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique

ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher.

Soit de créer des remontées mécaniques

Soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'état.



La zone de Montagne du Massif Central

Le PASER et le PASED

Le PASER

Le projet d'action stratégique de l'État en Région Languedoc-Roussillon (PASER) a été adopté par arrêté préfectoral du 29 septembre 2004. Les débats issus de l'état des lieux et des questions prospectives ont mis en évidence les principaux enjeux à maîtriser pour rendre possible des futurs souhaitables. Ces enjeux peuvent être regroupés en six problématiques :

1. L'attractivité durable du Languedoc-Roussillon : c'est-à-dire la capacité à continuer d'attirer des jeunes et des actifs qualifiés, à organiser le territoire pour accueillir et accompagner son développement, la capacité à préserver et gérer le capital environnemental languedocien.

2. La compétitivité et le positionnement de l'économie régionale : c'est-à-dire la capacité à développer et positionner la recherche, à créer des réseaux performants entre les entreprises et les laboratoires, à bâtir de véritables stratégies économiques territoriales, la capacité à anticiper et accompagner les mutations économiques, à professionnaliser certaines filières, à renforcer les adéquations entre offres d'emploi et formations, à résorber l'économie souterraine, la capacité à réaliser de grandes infrastructures

et des services de communication de dimension locale et inter-régionale, et à mobiliser les fonds nationaux.

3. La prévention et la gestion des risques : c'est-à-dire la capacité à poursuivre et accélérer la mise au point de plans de prévention, à mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'accompagnement avec les différents partenaires concernés, la capacité à anticiper et gérer les situations de crise.

4. Le rattrapage des retards d'équipements structurants : c'est-à-dire la capacité à accélérer la réalisation d'infrastructures nouvelles, à afficher une priorité claire sur ces questions et à concevoir des montages financiers fédérant les acteurs publics.

5. La cohésion du développement régional : c'est la capacité à faire que le développement de pôles dynamiques participe à celui d'autres secteurs, la capacité à assurer un accès de tous aux services publics au détriment des logiques de décrochement, la capacité à bâtir des positionnements différenciés et complémentaires entre les territoires, à organiser les interfaces et les cohérences entre les différentes échelles de planification.

6. Le maintien de la cohésion sociale : c'est-à-dire la capacité à garantir la sécurité, l'égalité des chances, l'accès aux soins, à la culture, à

l'éducation la capacité à réussir la politique d'intégration, à lutter contre les exclusions et à promouvoir la démocratie préventive.

Le PASED

Le projet d'action stratégique de l'État dans le département de l'Hérault (PASED) a été validé au mois de septembre 2004. Il s'articule autour de cinq objectifs :

1. Améliorer la sécurité par une prévention renforcée des risques
2. Agir pour la cohésion sociale dans le cadre territorial
3. Valoriser le patrimoine environnemental
4. Mieux assurer le respect du droit
5. Accroître l'efficacité de l'État

Ces différentes orientations se déclinent dans un programme d'actions qui a pour ambition de structurer les réponses concrètes de l'état aux faiblesses, attentes et perspectives identifiées comme essentielles pour l'Hérault.

Pour réduire la vulnérabilité du territoire et garantir les sécurités (orientation n°3) sont en particulier prévues des actions de développement d'une politique d'information préventive aux risques naturels et technologiques majeurs, de renforcement de la prévention et des capacités de lutte contre les incendies de forêts et de gestion équilibrée et coordonnée de la ressource en eau.

1.3. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Brissac appartient aux périmètres et ensembles administratifs suivants :

L'arrondissement de Lodève

Il se compose de 7 cantons : Aniane, Clermont-l'Hérault, Ganges (auquel appartient la commune), Lodève, Lunas, Saint-Martin-de-Londres et Le Caylar.

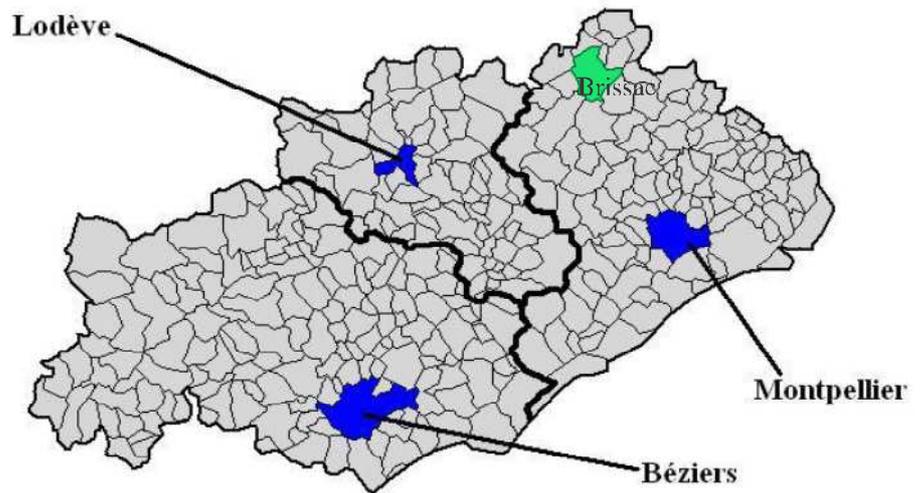
Le canton de Ganges

Il se compose de 9 communes : Ganges, Agonès, Brissac, Cazilhac, Gorniès, Laroque, Montoulieu, Moulès et Baucels et Saint Bauzille de Putois. Le canton compte 10 439 habitants en 2010 répartis sur 160,1 km² (soit une densité de population moyenne de 65 habitants / km²).

La Zone Montagne du Massif Central

Elle regroupe, sur une surface de 90 000 km², une population de 3,6 millions d'habitants et constitue une unité géographique. A ce titre la commune peut prétendre au Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire dont la gestion est déconcentrée au niveau du Préfet coordonnateur de Massif.

Localisation de la commune dans l'arrondissement de Lodève /le département de l'Hérault



Localisation de la commune dans le canton de Ganges

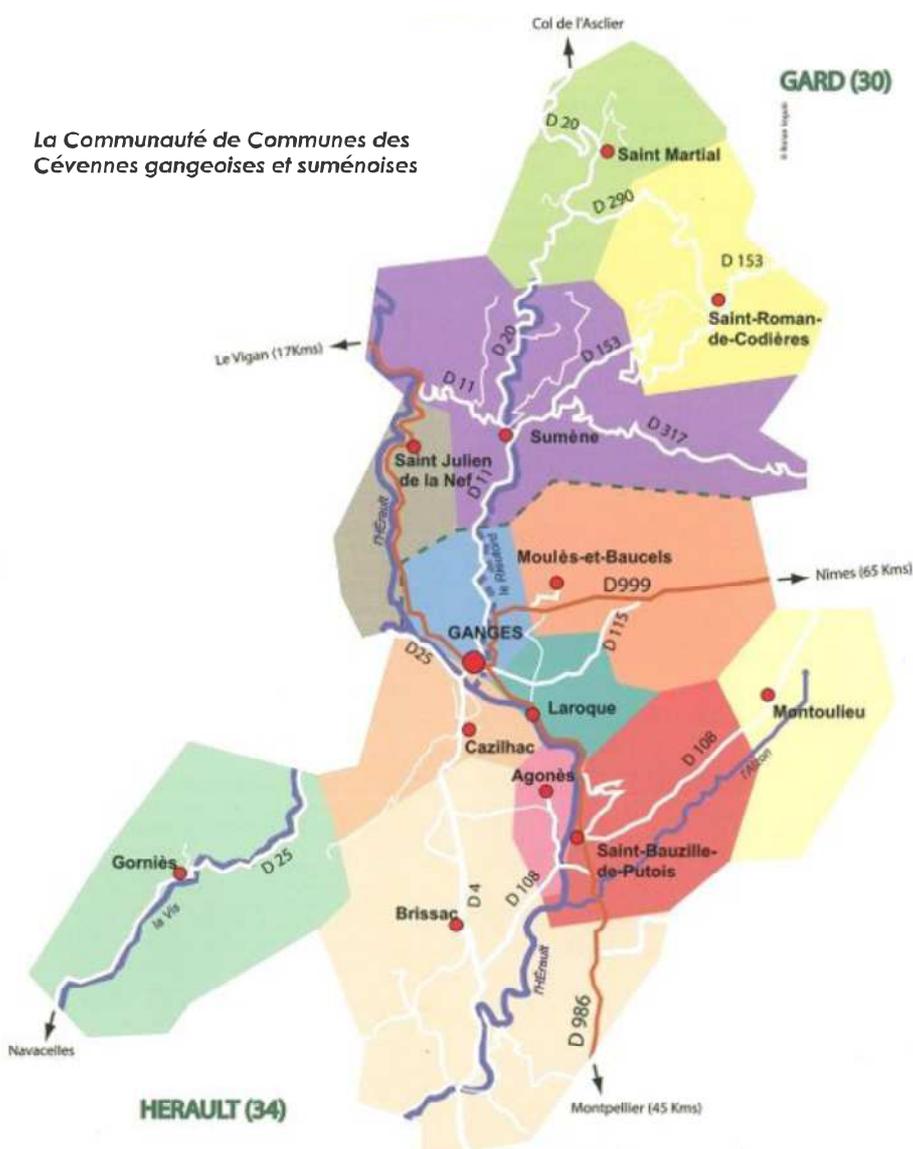
1.4. L'INTERCOMMUNALITÉ

La communauté de Communes des Cévennes gangeoises et suménoises

Créée le 1^{er} janvier 2000, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises n'a pris son nom actuel qu'à compter du 1^{er} janvier 2004 avec l'adhésion de quatre communes gardoises appartenant au canton de Sumène. Elle compte désormais 12 500 habitants répartis sur 13 communes, son siège est situé à Ganges, la commune la plus peuplée de l'intercommunalité.

Elle a pour compétences :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Actions d'accueil, d'information et de promotion du Tourisme,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Politique du logement et du cadre de vie, OPAH,
- Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes handicapées,
- Construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs,
- Construction, entretien et fonctionnement des établissements scolaires publics pré-élémentaires et élémentaires de la communauté et la restauration scolaire.



Le SIVU Ganges - Le Vigan

Le SIVU Ganges-Le Vigan, créé en 1975, regroupe les communes des cantons d'Alzon, Ganges, Le Vigan, Sumène et Valleraugue, couvrant ainsi l'ensemble du haut bassin versant de l'Hérault.

Le syndicat a pour objet la réalisation d'études, de travaux ou ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général et répondant au cadre fixé par l'article 31 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et par l'article L.151.36 du Code Rural dans les domaines de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau et des ressources en eau sur le Haut Bassin Versant de l'Hérault. Le syndicat est principalement chargé de :

- La mise en œuvre d'une politique d'aménagement concertée des ressources en eau,
- L'entretien des berges et ouvrages sur l'ensemble du réseau hydrographique,
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ainsi que des formations boisées riveraines.
- La coordination, les animations et études pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE qui a pour mission :

L'animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ;
La maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ;

La sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
Le suivi et la mise en œuvre du SAGE.

Le SYndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA)

Créé par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1996, le SYMTOMA en Cévennes occidentales regroupe 81 communes de la partie ouest des départements du Gard et de l'Hérault. Il regroupe les Communautés de Communes de l'Aigoual, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Cévennes-Garrigue, Coutach-Vidourle, du Pays Viganais et de La Vallée Borgne.

Le SYMTOMA prend en charge le traitement des déchets collectés par la communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises « Il coordonne la gestion globale des déchets. Son programme est inscrit

dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Cette organisation permet de regrouper les moyens matériels et humains nécessaires pour des traitements de plus en plus complexes et coûteux, auxquels les communes, notamment rurales, ne peuvent faire face isolément.

»
Son siège est situé à Saint-Hippolyte-du-Fort.

Son action se fonde sur les moyens suivants :

- 9 déchèteries : Lasalle, St-Hippolyte-du-Fort, St-André-de-Majencoules, St-André-de-Valborgne, Molières-Cavaillac, Sauve, Ganges, St Sauveur-Camprieu, Liouc ;
- 3 quais de transit d'ordures ménagères : St-Hippolyte-du-Fort, Molières-Cavaillac, Liouc ;
- 1 plate forme de compostage de déchets verts : St Sauveur-Camprieu ;
- 1 unité de conditionnement des cartons ondulés et du polystyrène expansé : St-Hippolyte-du-Fort.



Les collectivités adhérentes du SYMTOMA

I.5. LA DÉMOGRAPHIE

L'évolution de la population

En 2011 la commune compte 619 habitants permanents.

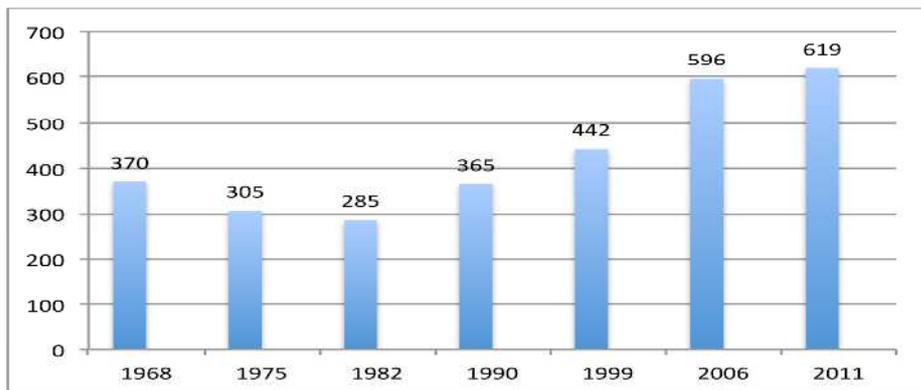
L'analyse de l'évolution démographique de la commune de Brissac révèle deux phénomènes : dans un premier temps on note une déprise démographique sur la période 1968-1982 et une croissance constante entre 1982-2011.

La première tendance résulte d'une dynamique amorcée dès le XXe siècle, associée à la déprise agricole et à l'exode rural.

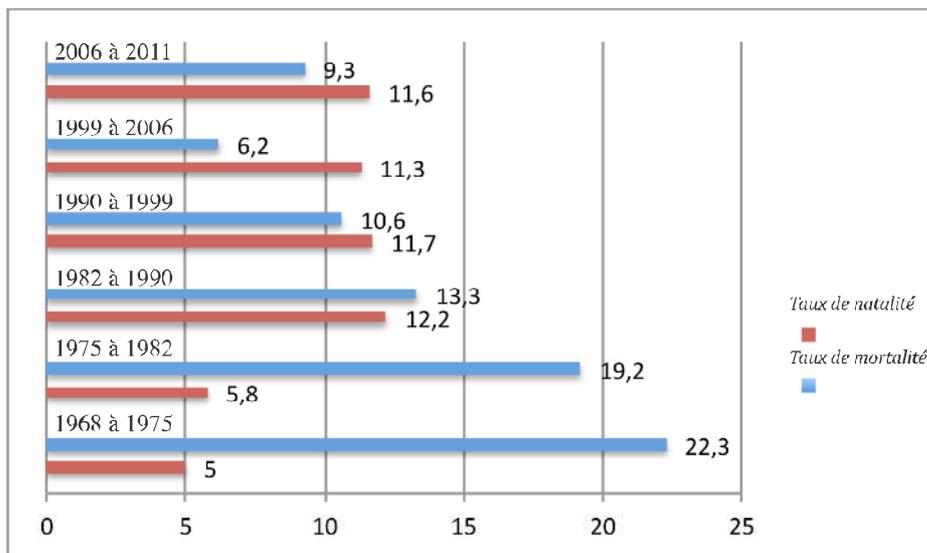
La phase de croissance enregistrée à partir des années 1980 résulte, elle, d'un rééquilibrage entre natalité et mortalité, associé à une nouvelle dynamique liée aux phénomènes de périurbanisation des grandes aires urbaines du département, et en premier lieu de Montpellier.

On assiste alors à un accroissement des flux migratoires de la ville centre vers l'arrière-pays.

Sur la période 1982-2011, la population communale a connu une augmentation de + 117 % (soit + 334 personnes).



Évolution de la population communale - Source INSEE



Évolution de la natalité et de la mortalité - Source INSEE

Le tableau ci-contre, à droite, traduit un dynamisme démographique à mettre en parallèle avec les fluctuations des soldes migratoires et naturels.

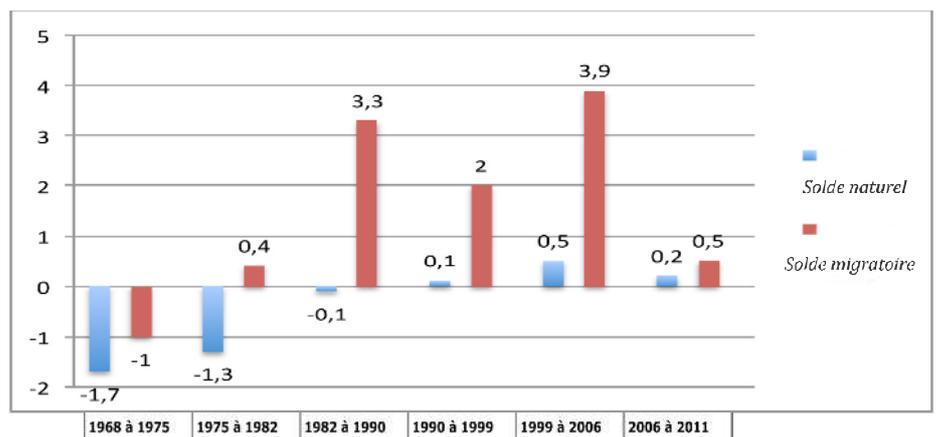
Ainsi, sur la période 1968-1990, la commune de Brissac souffre d'un solde naturel négatif, du fait d'une importante mortalité et d'une très faible natalité (vieillesse de la population). Ce solde naturel redevient positif à partir de la période 1982-1990, du fait d'une reprise importante de la natalité et d'une modération continue de la mortalité, traduisant une nouvelle dynamique et un renouvellement des générations.

La reprise de la croissance démographique communale est aussi le fait d'un solde migratoire positif depuis 1982 à nos jours.

En effet, l'évolution relevée à compter de 1982 est due essentiellement à l'accueil de nouvelles populations en provenance de l'extérieur de la commune.

Brissac est donc attractive auprès d'une population souhaitant s'établir sur son territoire de manière permanente.

Mais, alors que sur la période 1982-2006, la population augmente en



Évolution du solde naturel et du solde migratoire - Source INSEE

moyenne de 11,5 habitants par an (soit un taux de variation annuel de 3,12% par an environ), sur la période 2006-2011 la croissance se ralentit pour atteindre un taux de variation annuel de 0,76% environ (soit environ 4,8 habitants / an).

En effet, sur la période 2006-2011, les apports extérieurs qui constituaient depuis le début des années 1980 le moteur de la croissance démographique communale tendent à se ralentir.

La commune se trouve confrontée

dès lors à un enjeu de maintien de son dynamisme démographique, duquel est dépendant le maintien des équipements communaux tels que l'école notamment.

L'élaboration du projet communal doit contribuer à fixer les objectifs d'accueil de population et à mettre en oeuvre les outils adéquats pour atteindre ces objectifs.

Répartition et évolution de la population par tranches d'âge

L'analyse de la structure par âge de la population de Brissac fait ressortir deux phénomènes :

D'une part une régression des tranches d'âges de la population des 0-14 ans, 30-44 ans et des plus de 74 ans.

Les évolutions se font de la manière suivante :

- 0-14 ans : - **0,7 %**
- 30-44 ans : - **3,9 %**
- plus de 74 ans : - **1,5%**

D'autre part, on note une progression des tranches d'âges 15-29 ans, 45-59 ans et 60-74ans.

Les évolutions se font de manières suivantes :

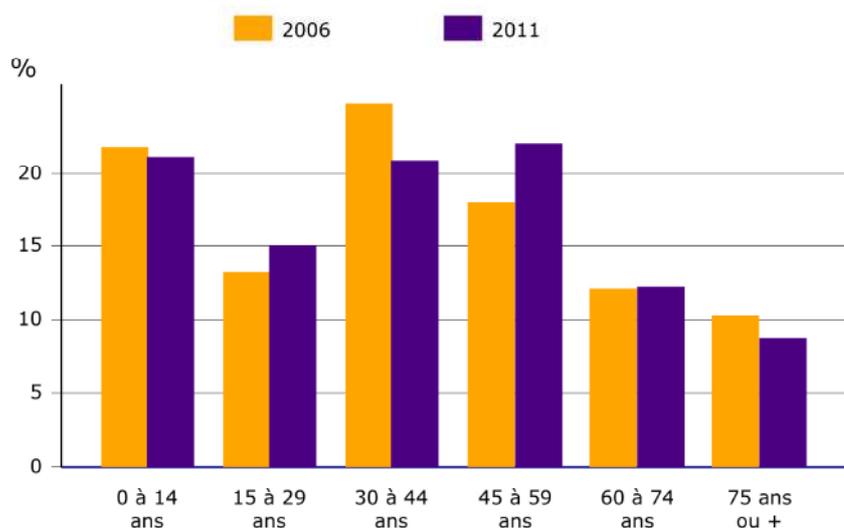
- 15-29 ans : + **1,9 %**
- 45-59 ans : + **4,0 %**
- 60-74 ans : + **0,1 %**

De ces données ressort un certain rajeunissement de la population notamment marqué par une hausse de la tranche d'âge des moins de 15-29 ans (+4%). Cela constitue un signal encourageant dans un contexte marqué, à l'échelle nationale, par un vieillissement de la population, lié notamment à l'augmentation de la part des tranches d'âges les plus avancées, correspondant à la génération issue du baby-boom.

La structure par âges de la population

	2011	%	2006	%
Ensemble	619	100,0	596	100,0
0 à 14 ans	131	21,1	130	21,8
15 à 29 ans	94	15,1	78	13,2
30 à 44 ans	129	20,8	147	24,7
45 à 59 ans	136	22,0	107	18,0
60 à 74 ans	75	12,2	72	12,1
75 ans ou plus	54	8,8	61	10,3

Évolution de la population par tranches d'âges - Source INSEE



Évolution de la population par tranches d'âges - Source INSEE

traduit aussi une progression des populations appartenant aux tranches d'âges de 45-59 ans peu susceptibles de favoriser un rajeunissement futur de la population.

Les tranches d'âges jeunes (regroupant

	Tranches d'âges regroupant les moins de 29 ans	Tranche d'âge intermédiaire (30-44 ans et 45-59ans)	Tranches d'âges regroupant les 60 ans et plus
Proportion en 2006	34,9%	42,8%	22,3%
Proportion en 2011	36,2%	42,8%	21,0%
Evolution sur la période 2006-2011	1,3%	0,0%	-1,3%

Tranches d'âges 2011	Région Languedoc-Roussillon	Département de l'Hérault	Commune de Brissac
0-14 ans	17,3%	17,2%	21,1%
15-29 ans	17,2%	19,4%	15,1%
30-44 ans	18,8%	19,2%	20,8%
45-59 ans	20,0%	19,3%	22,0%
60-74 ans	16,4%	15,5%	12,2%
plus de 75 ans	10,4%	9,6%	8,8%

Évolution de la population par tranches d'âges (commune, département, région) -
Source INSEE

les moins de 30 ans) augmentent légèrement (tandis que les tranches d'âges intermédiaires stagnent. Les tranches d'âges regroupant les personnes en fin de carrière ou à la retraite diminuent.

Ainsi, malgré un vieillissement structurel de la population de Brissac, il apparaît que la population communale dispose de capacités de renouvellement et de ressources dans les tranches les plus jeunes de la population (- de 29 ans), en progression sur la période 2006-2011 (+1,3%), qui représentent en 2011 plus d'un tiers de la population communale.

La composition de la population :

La comparaison de la composition de la population entre celle de la commune et celle du département fait apparaître les constats suivants :

- La tranche d'âge 0-14 ans est supérieure de presque 4 points à celle du département et de la région;
- La part des personnes de 15-29 ans est largement inférieure de celle de la région et du département ;
- La tranche d'âge 30-44 ans de la commune est légèrement supérieure à celle du département de 1,6 points ;

- La tranche d'âge 45-59 ans est supérieure à celle de la région (+2%) et du département (+2.7 points);
- La tranche d'âge 60-74 ans est inférieure à celle du département (-2,3 points);

Autrement dit, aux vues de ces résultats la Commune de Brissac confirme la tendance « jeune » de sa population qu'il conviendrait de pérenniser afin de maintenir une dynamique sur le territoire.

Cela ne doit pas occulter les enjeux entourant les tranches d'âges les plus avancées, notamment en termes d'adéquation de l'offre de logements avec les besoins (confort, accessibilité, services, etc.)

Une population saisonnière

Il convient aussi de considérer l'existence de la population saisonnière sur le territoire, au regard de l'afflux touristique et du nombre important de résidences secondaires, des campings, gîtes ruraux...

La caractérisation de la population touristique reste néanmoins difficile à quantifier.

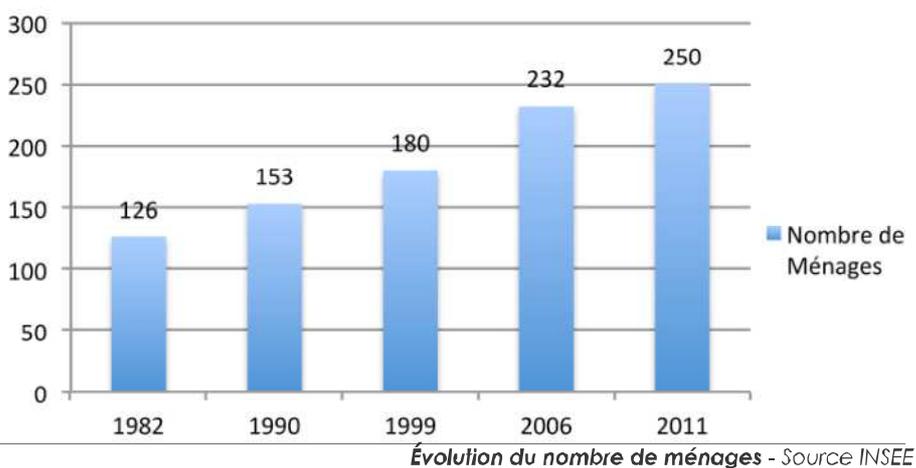
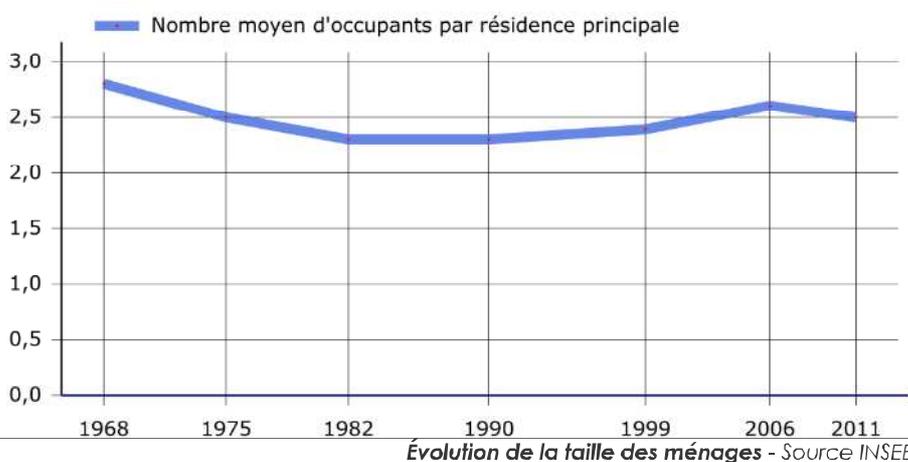
L'évolution des ménages :

Après plusieurs décennies d'augmentation continues, la taille moyenne des ménages diminue, passant de 2,6 personnes par foyer en 2006 à 2,5 en 2011 (la moyenne nationale étant à 2,3). Ce phénomène de desserrement de la population généralisé au territoire national est lié aux évolutions du mode de vie et au vieillissement de la population.

Il génère un besoin accru en nombre de logements, mais aussi pour des logements de petite taille, dont l'offre est très faible sur la commune. Le PLU devra prendre en compte ce phénomène dans la définition des futures surfaces urbanisables.

L'évolution du nombre des ménages adopte la même tendance que celle de la population, ils sont marqués par une augmentation constante depuis 1982. Cela représente une hausse de 98,4% pour la période 1982-2011 (soit 124 ménages en plus).

La commune comptabilise 250 ménages pour 619 habitants en 2011.



Contrairement à l'image de la région Languedoc-Roussillon, la commune de Brissac a connu une augmentation constante de la taille moyenne des ménages, hormi lors de la dernière période intercensitaire où l'on constate une légère baisse.

En l'espace de 29 années, elle est passée de 2.26 pers/logements à 2.48 pers/logements, soit une hausse de près de 9,7 %.

En 2011, la taille moyenne des ménages de la commune de Brissac est supérieure à celle de la région (2.24 pers/logements pour la région contre 2.48 pour Brissac).

L'ensemble de ces résultats indique que la commune de Brissac est attractive auprès d'une population familiale.

	1982	1990	1999	2006	2011	Evolution
Habitants	285	365	442	596	619	Augmentation constante
Résidences Principales	126	153	180	232	250	Augmentation constante
Taille Moyenne des Ménages	2.26	2.38	2.45	2.56	2.48	Augmentation jusqu'en 2006 puis léger recul

Du point de vue démographique, il apparaît que :

⇒ L'évolution de la population de Brissac provient essentiellement de l'accueil de populations étrangères à la commune malgré un solde naturel positif.

⇒ La situation démographique est marquée par un relatif rajeunissement sans pour autant inverser la tendance de vieillissement de sa population.

⇒ La commune est par ailleurs essentiellement composée de couples avec enfants.

⇒ Les dernières évolutions démographiques (2006/2011) montre un «tassement» des dynamiques à l'oeuvre lors des décennies précédentes, à entretenir pour maintenir le niveau d'équipement et de service de la commune.

I.6. L'HABITAT ET LE LOGEMENT

L'évolution du parc de logement

L'analyse de l'habitat passe à la fois par une analyse statistique du parc de logements sur le territoire, mais aussi par une mise en évidence de l'impact des modes d'habitat sur le fonctionnement du village.

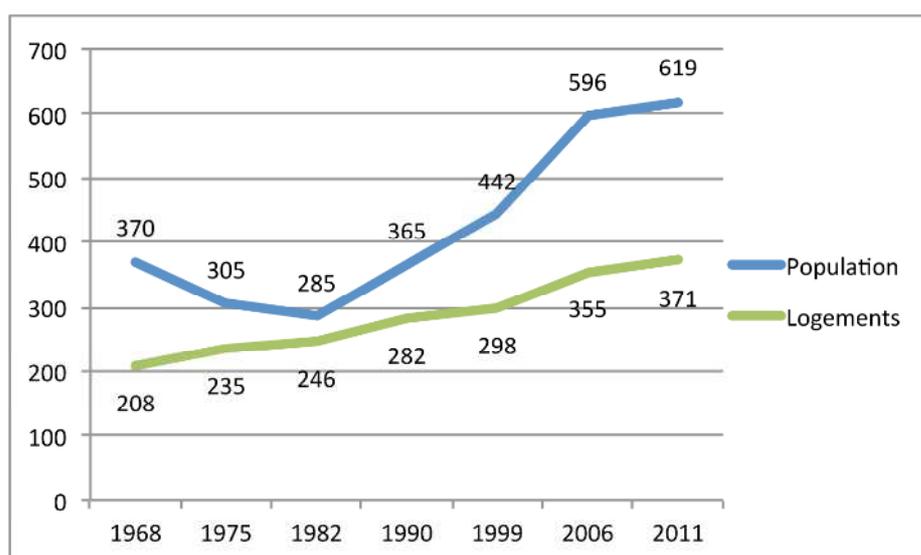
Le nombre de logements sur la commune de Brissac augmente de manière constante depuis 1968 (sur l'ensemble de la période, + 163 unités soit + 78,3% sur la période 1968-2011).

Entre 1968 et 2011 le nombre de logements est passé de 208 à 371, soit une augmentation de près de 78,3 % en 43 ans, démontrant l'attractivité du territoire.

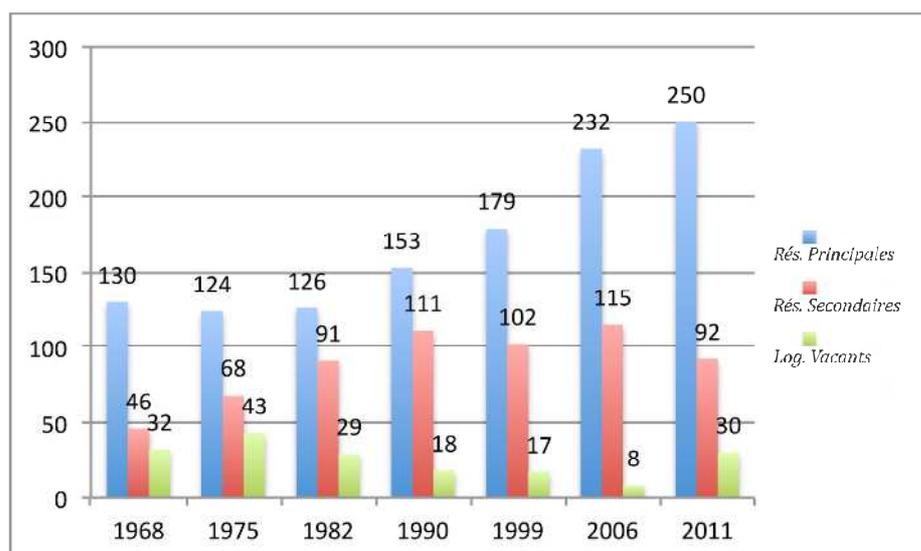
De 1982 à 1999, l'évolution de la population et du nombre de logements suivent la même courbe à savoir une augmentation constante.

En 2011, Brissac compte 371 logements sur son territoire pour 619 habitants.

L'augmentation du parc de logements se fait essentiellement au bénéfice des résidences principales.



Évolution du nombre d'habitants et de logements - Source INSEE



Évolution du nombre de logements par catégories - Source INSEE

Sur la période 1975-2011, seules les résidences principales connaissent une évolution constante, celles-ci augmentant de plus de 100 %.

En 2011, la commune comptabilise 250 résidences principales sur son territoire.

Les résidences secondaires connaissent une évolution en dents de scie sur la période (hausse de 141,3% sur la période 1968-1990, baisse de 12,6% entre 1990 et 1999 et à nouveau une hausse de 18.5% sur la période 1999-2006) puis une nouvelle baisse de 20% entre 2006 et 2011.

Entre 1968 et 2006 elles passent de 46 à 115. Cette évolution dénote en partie l'attractivité du territoire auprès de populations souhaitant y séjourner de manière ponctuelle, en périodes saisonnières. La baisse observée lors des cinq dernières années (seulement 92 en 2011) peut s'expliquer par la mutations de résidences secondaires en résidences principales.

Les logements vacants connaissent des évolutions en dents de scie, avec tout d'abord une augmentation entre 1968 et 1975 (+ 34,4 %), coïncidant avec la période de déclin démographique. Puis, la vacance connaît une diminution entre 1975 et 1990, (de 43 à 18 logements vacants, soit -58,1 %), alors que la croissance démographique repart à la hausse, entraînant la demande de logements. Cette tendance se poursuit jusqu'en 2006, époque où la vacance est la plus faible : 8 logements vacants sur un parc de 232 (soit 3,4% du parc). Sur la dernière période 2006-2011, la vacance progresse à nouveau pour atteindre 12% du parc. Cette progression s'opère dès lors au détriment des résidences secondaires, alors que le parc de résidences principales connaît une croissance continue. Les logements vacants pourraient constituer un éventuel levier de renouvellement urbain.

La composition du parc de logements

L'âge du parc de logements (résidences principales):

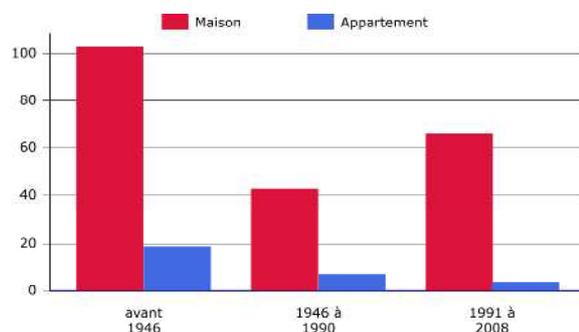
La majorité des résidences principales a été construit avant 1990, soit 70,9%. Le centre ancien (construit avant 1949), représente le noyau dur du village représentant 50,4% du parc de logements.

Les logements construits de 1991 à 2008 représente 29,1% du total du parc de logement de la commune de Brissac, cela démontre la part non négligeable de l'expansion urbaine de territoire pour cette période.

Le parc de logements apparaît donc comme assez ancien, puisqu'une majorité a été construite avant 1949. L'habitat ancien représente en outre un patrimoine authentique qu'il convient de préserver et de valoriser.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	246	100,0
Avant 1946	124	50,4
De 1946 à 1990	50	20,5
De 1991 à 2008	71	29,1

Résidences principales selon période d'achèvement- Source INSEE



Résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement- Source INSEE

L'analyse comparative avec les données régionales et départementales, vient confirmer cette situation. En effet les constructions réalisées avant 1946 représentent :

- au niveau de la région près de 23,2 % ;
- au niveau du département 20,7 % ;
- au niveau du territoire de Brissac 50,4%.

La part de logements construits avant 1946 est donc beaucoup plus importante sur Brissac que sur le Département et la Région.

L'ancienneté du parc fait apparaître de nombreux enjeux, notamment concernant l'adaptation du parc à la demande.

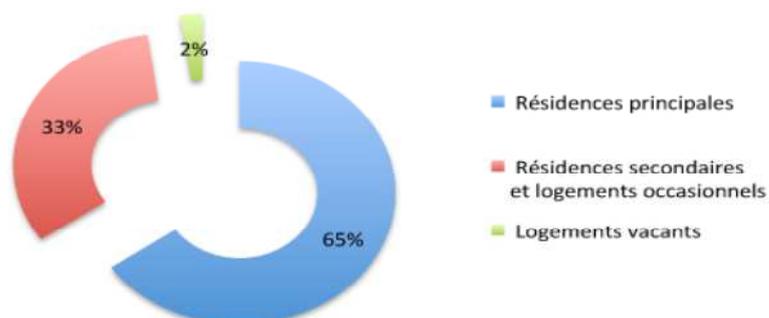
En effet, qu'il s'agisse d'attirer de jeunes ménages pour maintenir une certaine dynamique démographique ou d'offrir des conditions de confort en adéquation avec les attentes d'une population dont la durée de vie tend à s'allonger, faisant apparaître des difficultés en termes d'autonomie, de confort et d'accessibilité, etc. impose de s'interroger sur l'évolution du parc de résidences principales.

L'hypothèse de l'implantation d'une « résidence senior » ou d'une maison de retraite sur le territoire communal devrait aussi être envisagée.

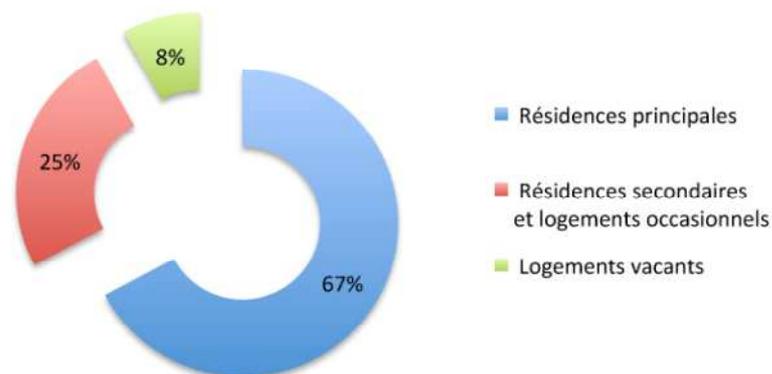
Concernant la période la plus récente (1990 à 2008), les données à disposition font état d'une dynamique importante de construction de résidences principales sur la commune.

	Région Languedoc-Roussillon	Département de l'Hérault	Commune de Brissac
Avant 1946	23,2%	20,7%	50,4%
De 1946 à 1990	50,9%	51,2%	20,5%
1990 ou après	25,8%	28,1%	29,1%

Résidences principales selon la période d'achèvement en 2011 - Source INSEE



Logements selon le type de logements 2006 - Source INSEE



Logements selon le type de logements 2011 - Source INSEE

Logement	Hérault	Languedoc-Roussillon	Brissac
Nombre total de logements en 2011	649 777	1 671 428	371
Part des résidences principales en 2011, en %	73,7	71,3	67,3
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2011, en %	19	20,9	24,7
Part des logements vacants en 2011, en %	7,3	7,8	8
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2011, en %	54,8	58,3	71,4

Comparaison du statut d'occupation des logements 2011 - Source INSEE

Ces données sont confirmées par le nombre de logements construits à compter de 2006, à savoir 10 constructions nouvelles et 9 extensions. Cette dynamique implique de mobiliser du foncier et d'encadrer le développement urbain. C'est bien là le rôle du PLU.

Composition du parc de logements selon sa typologie

En 2006, le parc de logements sur la commune est majoritairement composé de résidences principales (65 %), contre 33 % de résidences secondaires et 2% de logements vacants.

La tendance reste inchangée en 2006.

En effet, à cette date, le parc de logements est toujours majoritairement composé de résidences principales (67% soit une hausse de 2% par rapport à 2006), mais pour seulement 25% de résidences secondaires et 8% de logements vacants (soit une augmentation de 400% sur la période 2006-2011).

La part des résidences principales est inférieure sur la commune de Brissac que sur le département de l'Hérault ou la région Languedoc-Roussillon.

Par contre le taux de résidences secondaires est plus important sur la commune que sur le département et la région d'appartenance. Cela peut s'expliquer par le fait que, certaines populations ont recherché et recherchent particulièrement ce type

de communes, au calme, dans un cadre rural et agréable, et géographiquement bien positionnée.

Cependant; les dernières tendances observées ci-avant (évolution du statut d'occupation des logements) tendent à penser qu'un phénomène de «résidentialisation» est à l'oeuvre sur le territoire. En effet, un processus de mutation des résidences secondaires vers des résidences principales s'est accéléré entre 2006 et 2011.

Il convient néanmoins de maîtriser cette attractivité afin de ne pas perdre de vue le caractère rural de son territoire, sa qualité et son cadre de vie, et de contenir la pression foncière qui le concerne et qui va très certainement continuer de s'accroître dans les années à venir.

Sa situation géographique favorable apparaît ainsi comme un atout important, assurant à la commune un réel succès auprès des populations permanentes. Cette attractivité se retrouve également auprès de populations saisonnières qui apprécient ce type de commune, aux caractéristiques paysagères et architecturales remarquables, à un environnement de qualité, et à une situation géographique privilégiée.

On relève par ailleurs une part en très nette progression des logements vacants dans la commune en comparaison le recensement précédent.

A noter sur ce point que la forte

diminution de la part des logements vacants en 2006 attestait de la réelle attractivité du territoire et du parc qui commençait à arriver à saturation (de moins en moins de place dans l'habitat existant, donc de moins en moins de possibilités de renouvellement urbain). La soudaine émergence d'une trentaine de logements vacants lors du recensement de 2011 est sans doute à mettre en relation avec l'ancienneté voire la vétusté de certains logements (+50% du parc date d'avant guerre...) qui sont trop dégradés pour être réhabilités. Les données du recensement font état de 13 logements ne présentant ni baignoire, ni douche.

L'évolution des logements par type fait apparaître au final :

- ⇒ La part importante des résidences principales ;
- ⇒ La forte part des résidences secondaires en comparaison avec le département et la région ;
- ⇒ Une augmentation des logements vacants, liée à leur potentielle vétusté ;
- ⇒ Une attractivité de Brissac qui reste forte pour de l'habitat permanent ;
- ⇒ Un enjeu d'adaptation de l'offre de logements à la diversité de la demande et aux exigences de la population (parfois âgée) en termes de confort, d'accessibilité, de coût, etc.

Les caractéristiques des résidences principales

Le graphique et le tableau comparatif 2006/2011 sur le nombre de pièces des résidences principales font apparaître une forte part des logements de 5 pièces (45,2 %), au détriment des résidences de taille plus petite (1-2 pièces) qui représentent 7,2% de l'ensemble.

Le graphique ci-contre vient appuyer l'analyse précédente.

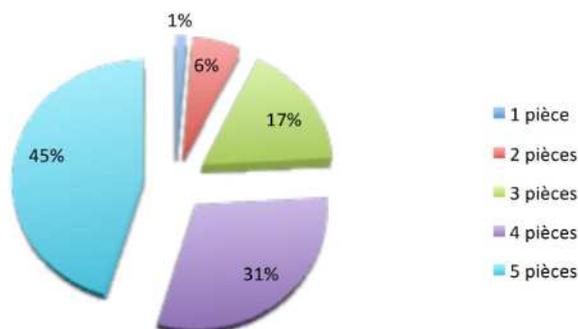
En effet, le parc de résidences principales sur la commune de Brissac est essentiellement composé de résidences de type accession à la propriété : 71 % des résidents en 2011 étaient propriétaires de leur logement. En 2011, la primauté des propriétaires demeure, mais une hausse de la part des locataires est également à l'oeuvre (+4,4 points).

Malgré une prédominance des résidences principales occupées en propriété, les logements locatifs représentent une part non négligeable, soit 22 % du parc.

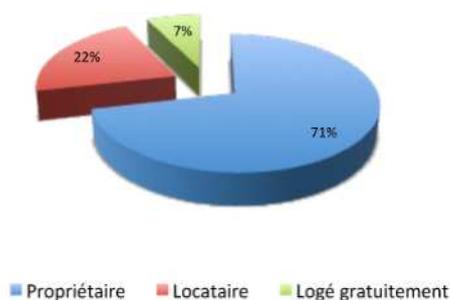
A noter par ailleurs, que 7 % des habitants sont logés à titre gratuit sur la commune.

	2011	%	2006	%
Ensemble	250	100	232	100
1 pièce	3	1,2	1	0,5
2 pièces	15	6%	13	5,6
3 pièces	42	16,9	35	15,3
4 pièces	76	30,4%	69	29,7%
5 pièces	113	45,2%	114	49,1%

Résidences principales selon le nombre de pièces 2006 et 2011 - Source INSEE



Résidences principales selon le nombre de pièces en 2011 - Source INSEE



Résidences principales selon le statut d'occupation en 2011 - Source INSEE

En revanche, bien que non soumise à l'article 55 de la loi SRU (imposant une part minimale de 25% de logement social) la commune ne compte que 5 logements sociaux en 2015. Or le logement social constitue un bon levier de maintien ou d'accueil des jeunes ménages sur le territoire communal, ce type d'habitat constituant bien souvent la première étape d'un parcours résidentiel.

Il est vraisemblable toutefois que la demande de logement à loyer modéré trouve une certaine satisfaction au sein de l'offre privée.

En tout état de cause, le PLU peut avantageusement considérer la question de l'offre sociale pour, le cas échéant favoriser l'équilibre social de l'offre.

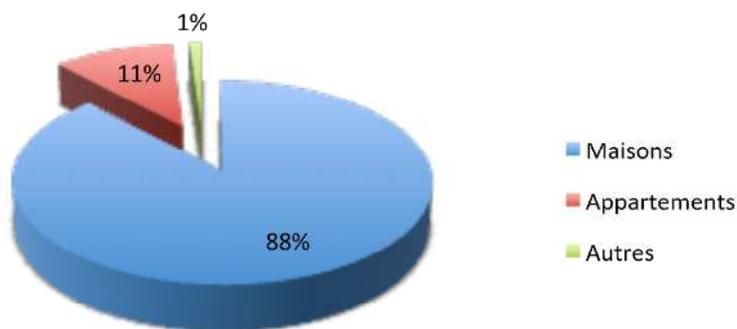
Les résidences principales sont essentiellement des maisons individuelles (à 88 %).

Mais les logements collectifs représentent environ 11 % de l'ensemble, ce qui est une forme d'habitat intéressante pour la commune car par nature plus accessible au plus grand nombre et donc susceptible de favoriser une dynamique sur le territoire.

Même si on constate une augmentation en nombre de logements collectifs, la commune est caractérisée par une faible diversification des typologies de l'habitat au regard de la primauté des maisons individuelles.

	2011	%	2006	%
Maisons	327	88	327	92,2
Appartements	40	10,9	20	5,7
Autres	4	1,1	3	2,1

Résidences principales selon le le type d'immeuble comparatif 2006/2011 - Source INSEE



Résidences principales selon le le type d'immeuble en 2011 - Source INSEE

Le parc de résidences principales révèle les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Essentiellement occupées par des propriétaires;
- ⇒ Principalement constituées de maisons individuelles
- ⇒ Émergence de logements collectifs, typologie intéressante en termes d'économie de la ressource foncière

Il ressort de ces données un enjeu de renforcement de la diversité et de la mixité de l'offre de résidences principales, qui se caractérise actuellement par :

- ⇒ Une prépondérance des logements occupés par des propriétaires ;
- ⇒ Une prépondérance de maisons individuelles ;
- ⇒ Une faible part de logement collectif (en progression toutefois) ;
- ⇒ Une faible part d'offre locative sociale.

I.7. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le contexte et le fonctionnement économique communal

La population active

Selon le recensement INSEE de 2006, 70% de la population totale est active. La part des actifs ayant un emploi représente 58,2% de la population active et 35,3 % de la population totale. En 2011, la part de la population active représente 73,2 % de la population totale, et les actifs ayant un emploi représentent 62,6% de la population active (soit environ 40% de la population totale).

Ces chiffres démontrent que la population active a connu une hausse sensible (de l'ordre de 3,2 % sur la période 2006-2011), et sur la même période la part des actifs ayant un emploi a augmenté de 4,4 %.

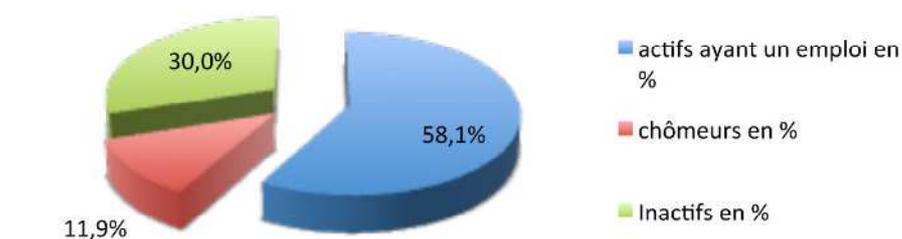
Cette sensible hausse des actifs ayant un emploi s'est accompagnée par une diminution de la part des chômeurs (de l'ordre de -1,3% sur la période 2006-2011).

L'ensemble traduit une dynamique certaine en matière économique sur le territoire brisagols.

Sur la période 2006-2011, le niveau



Répartition de la population active en 2011 - Source INSEE



Répartition de la population active en 2006 - Source INSEE

d'activité sur le territoire est en hausse (+3,2 %) tandis que le taux de chômage diminue (- 2.9 %).

En 2011, sur les 619 habitants Brissac, 248 sont des actifs ayant un emploi.

	2006	2011
Population active	362	391
Population active occupée	211	248
Chômeurs	43	41
Taux d'activité	70,0%	73,2%
Taux de chômage	11,9%	10,6%

Evolution du niveau d'activité 2006/2011 - Source INSEE

Toutefois, seule une partie d'entre eux exerce leur activité professionnelle sur le territoire communal.

Parmi les actifs ayant un emploi (248 personnes au total en 2011), 61 d'entre eux travaillent sur Brissac (soit 24,8 % des actifs ayant un emploi).

Parmi ceux qui exercent leur activité professionnelle hors du territoire communal, 186 travaillent dans le département de l'Hérault.

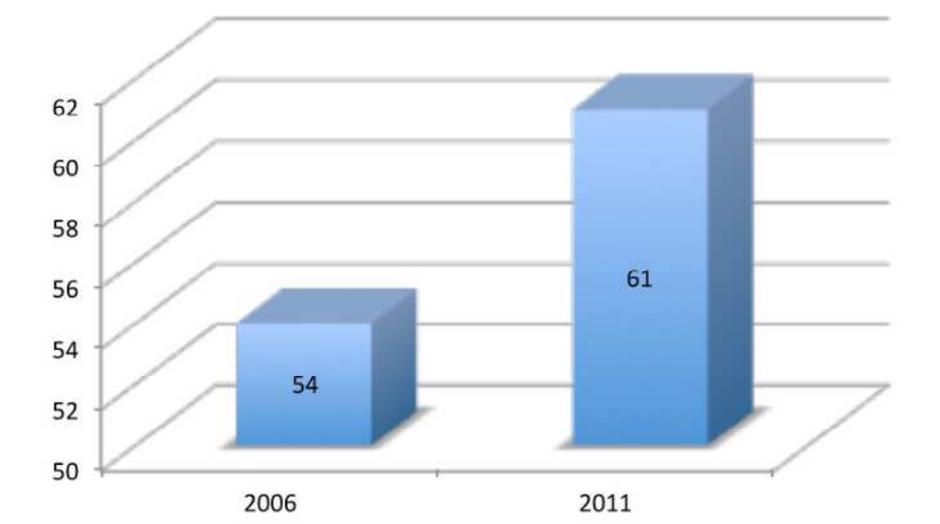
Cette situation d'actifs exerçant une activité professionnelle en dehors du territoire brissagol est notamment liée à la proximité et à la facilité d'accès de la départementale D986 permettant de rejoindre Montpellier et Ganges.

Il convient de faire une distinction entre la population active ayant un emploi, et les emplois au lieu de travail c'est-à-dire les emplois comptabilisés sur la commune.

Les actifs ayant un emploi sont ceux résidant sur la commune et exerçant une activité professionnelle sur le territoire ou à l'extérieur de celui-ci. La population active ayant un emploi est comptée au lieu de résidence et ne se confond pas avec les emplois au lieu de travail : une personne active ayant un emploi peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B.

Sur la commune de Brissac le nombre d'emploi est passé de 101 à 122 soit une hausse de 22 % (+ 21 emplois).

En 2006, pour 211 actifs ayant un



Actifs travaillant dans la commune en 2006 et 2011 - Source INSEE

emploi résidant sur la commune (parmi lesquelles 54 seulement travaillent sur Brissac), 101 emplois étaient comptabilisés sur Brissac.

Sur les 101 emplois comptabilisés sur la commune de Brissac, 54 emplois sont occupés par des habitants ayant à la fois de Brissac comme lieu de travail et de résidence.

En 2011, pour 248 actifs ayant un emploi résidant sur la commune (parmi lesquelles 61 seulement travaillent sur Brissac), 122 emplois étaient comptabilisés sur Brissac.

Cette comparaison permet de constater que 75,2 % des actifs résidant sur Brissac en 2011 travaillent en dehors

du territoire communal.

Néanmoins le nombre d'actifs ayant un emploi est en hausse sur la commune de même que le nombre d'emplois, situation attestant d'une dynamique économique certaine du territoire communal.

Malgré ce relatif dynamisme la commune de Brissac reste un territoire à faible concentration d'emplois et atteste du caractère rural marqué de la commune.

A l'heure actuelle, Brissac héberge plus d'actifs que ce qu'elle n'offre d'emplois, situation affirmant sa vocation de commune rurale.

Le déplacement des actifs ayant un emploi

En 2011, 62,6 % des habitants de Brissac sont des actifs ayant un emploi (soit 40 % de la population totale). Ils étaient 58,2 % en 2006 (soit 33,5 % de la population totale).

Parmi les actifs ayant un emploi en 2011, environ 24,8% (61 personnes) exercent leur activité professionnelle sur le territoire brissagol et 75,2 % travaillent hors de la commune.

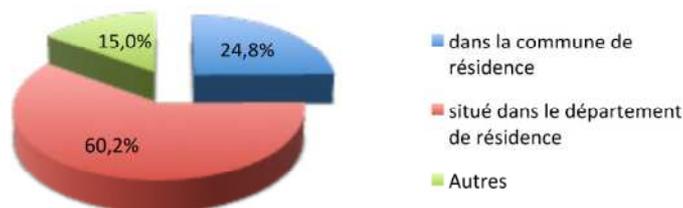
Parmi les actifs ayant un emploi exerçant leur activité professionnelle à l'extérieur de Brissac, 60,2 % travaillent dans le même département.

Cette forte proportion d'actifs travaillant dans le même département est liée à la proximité de Montpellier (pôle économique central du département).

Néanmoins, on note la part non négligeable des actifs travaillent hors du département de l'Hérault, 15%, une situation qui s'explique par la proximité du département du Gard.

L'analyse de l'équipement automobile des ménages confirme la place prépondérante de l'automobile (94,3% des ménages ont au moins une voiture et 46% d'entre eux ont 2 voitures ou plus).

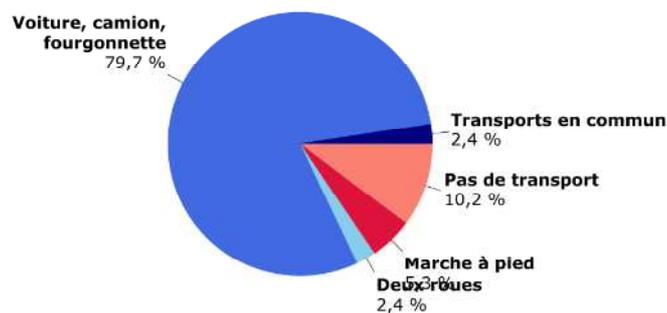
On peut donc supposer que le moyen



Lieu de travail des actifs en 2011 - Source INSEE

	2011	%	2006	%
Ensemble	250	100,0	232	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	161	64,5	149	64,4
Au moins une voiture	237	94,8	209	90,3
<i>1 voiture</i>	116	46,4	102	44,0
<i>2 voitures ou plus</i>	121	48,4	107	46,3

Equipement automobile des ménages en 2006 et 2011 - Source INSEE

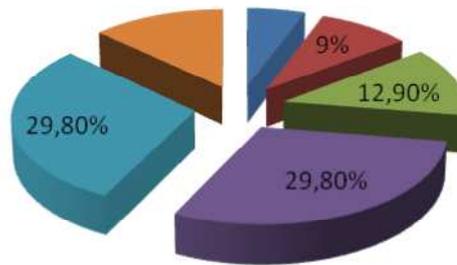


Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011 - Source INSEE

de transport le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail est la voiture particulière.

L'ensemble de ces données démontre que la commune est soumise à des migrations

journalières concernant les déplacements domicile/travail. Plus de 75 % des emplois des actifs se localisent en dehors de la commune, et 79,7% de ces déplacements domicile/travail sont motorisés.



Les actifs ayant un emploi selon la catégorie socioprofessionnelle

En 2006, les catégories socioprofessionnelles regroupant les professions intermédiaires et employés sont les mieux représentées (avec respectivement 29,8%), les autres actifs occupant un emploi se partagent entre les catégories socioprofessionnelles regroupant les cadres (12,9 %), les ouvriers (12,9 %), les artisans 9 %.

Les agriculteurs représentent quant à eux 5,6 % des actifs.



Actifs ayant un emploi selon la catégorie socioprofessionnelle en 2006- Source INSEE

Le tissu économique

Le tissu économique de la commune de Brissac se compose de commerces et services de proximité, quelques professions libérales, des activités liées au tourisme, d'entreprises du bâtiment, d'artisans. Les activités recensées sur le territoire sont les suivantes :

- Des artisans du bâtiment et des travaux publics :
 - 3 entreprises de maçonneries ;
 - 1 entreprise de carrière, TP ;
 - 1 entreprise de peinture ;
 - 1 entreprise de menuiserie ;
 - 1 électricien ;
 - 1 entreprise d'alarme.
- Des activités liées à l'alimentation :
 - 1 boulangerie ;
 - 1 boucherie.

- Des activités d'hébergement et de restauration :

- 3 Chambres d'Hôtes ;
- 8 gîtes ;
- 2 campings (le projet d'un troisième camping doit être pris en considération par le PLU, au mas de Coulet) ;
- 2 restaurants (dont un restaurant gastronomique),
- des chambres d'hôtes.



- Des activités de services médicaux et paramédicaux :

- 2 Cabinets d'infirmières.

- Des activités de services publics :

- La Mairie
- La Poste
- L'école



- Autres types d'activités :

- 1 pépinière
- 1 exploitant forestier
- 1 entreprise de dépannage chaudière
- 1 entreprise d'informatique

La dynamique économique de la commune est confirmée par la création de 3 entreprises en 2013.

A noter aussi que les commerces sont attractifs pour les populations de passages (saisonniers), d'autant plus qu'ils favorisent la promotion du patrimoine culturel et naturel, les produits du terroir. Cela participe au dynamisme économique de la commune et à son attractivité. Le secteur agricole est également représenté (voir en Annexe le chapitre sur l'agriculture réalisé par la Chambre d'Agriculture 34 et l'ADASEAH).

Les entreprises en place se doivent donc d'être pérennisées au maximum car elles permettent véritablement de maintenir une dynamique économique sur le territoire brissacol.

De plus, les commerces de proximité, au-delà de leur intérêt économique et fiscal, présentent un intérêt certain pour la vie du village. Véritables créateurs de liens sociaux favorisant les échanges, ils participent pleinement à l'identité villageoise.

Point de repère des populations résidentes, ils deviennent un point d'attractivité supplémentaire pour les populations de passage.

Il devient donc vital pour la commune de maintenir son niveau économique actuel, voire de le développer afin de :

- préserver l'identité communale ;
- répondre aux besoins des populations sédentaires présentes et futures ;
- assurer un point d'attractivité supplémentaire auprès des populations de passage ;
- réduire les déplacements quotidiens.

Une attractivité participant au contexte économique.

La commune de Brissac accueille les structures d'hébergements touristiques suivantes sur son territoire :

- 2 campings privés :
 - Camping le Val d'Hérault,
 - Camping le Domaine d'Anglas, (Ce-dernier aurait des velléités d'extension pour accueillir une centaine d'emplacements supplémentaires sous forme de chalet. Un projet de troisième camping pourrait voir le jour au Mas du Coulet.)
- Des chambres d'hôtes ;
- Des gîtes ruraux.

La commune dispose d'un bon niveau de structures d'accueil touristiques.

Le parc d'hébergements touristiques permet en outre d'accueillir des populations à des endroits caractéristiques du territoire (mas, entités bâties en dehors de la cellule villageoise), et de valoriser ainsi le patrimoine brissacol.



I.8. LE VOLET AGRICOLE

Synthèse du diagnostic agricole

(Le diagnostic agricole réalisé par l'ADASEAH et la Chambre d'Agriculture est consultable en Annexe n°X du document.)

Engagé dans la révision de son plan local d'urbanisme, la mairie de Brissac a souhaité approfondir le volet agricole. Elle a mandaté l'ADASEAH pour la réalisation d'un état des lieux.

L'ADASEAH a chargé la chambre d'agriculture de l'Hérault (sous traitant) de réaliser cet état des lieux des espaces agricoles et du bâti en zone agricole.

L'approche a été réalisée selon différentes entrées : qualité agronomique des sols, possibilités de diversification, occupation réelle du sol, investissement publics agricole, et enfin analyse du bâti.

Ce qu'il faut retenir sur le territoire agricole

- Une qualité des terres relativement faible excepté dans le lit majeur et anciens méandres des cours d'eau (Hérault, Avèz, ruisseau de Mercade).
- Un système agricole dominant : l'élevage sur les plateaux et coteaux de landes et garrigues utilisés en parcours d'élevage.
- Des plaines et fonds de vallée en mutation : traditionnellement cultivés en vignes, ils voient se développer les prairies et cultures céréalières.
- Des secteurs en périphérie urbaine confrontés à un manque de lisibilité qui fragilisent les espaces agricoles : le front urbain et la destination des sols (agricole? urbanisable?) sont peu marqués, ce qui induit des stratégies d'attente spéculative de la part des propriétaires fonciers.
- Un rôle paysager et pédagogique de l'agriculture importante au regard des usages citadins de l'espace (tourisme, promenades, randonnées équestres...)

Ce qu'il faut retenir sur les exploitations agricoles

- 14 exploitations enquêtées
- Dont 9 sur la commune
- Age moyen 49 ans
- Taille moyenne des exploitations : 74 hectares du fait des parcours entre autres, (moyenne département : 16,2 ha)
- 4 cessations d'activité prévues d'ici 10 ans
- Agriculture diversifiée : viticulture, céréales, maraîchage, centre équestre, élevage divers, pépinières,...
- Un parcellaire plutôt bien structuré
- 6 exploitations sont propriétaires de la totalité de leurs exploitations
- Des éleveurs qui ont des besoins importants de parcours
- 4 exploitations souhaitent s'agrandir pour pérenniser ou diversifier l'exploitation
- 6 projet de diversification culturelle
- 5 projets agrotouristiques («œnotourisme» ; gîtes)
- 1 projet de construction d'habitation
- 5 souhaits de création de nouveaux bâtiments agricoles (point de vente directe, bergerie, poulailler...)

I.9. LE MILIEU ASSOCIATIF

La commune de Brissac compte plusieurs associations participant à la vie du village et à son dynamisme :

- Art'dao
- L'âge d'or
- Les amis de notre dame du suc
- Attrait d'union
- Brissac avant le déluge
- Brissac en fête
- Brissac omnisports
- Compagnie spiral'ô vent
- L'échequier Brissagol
- Foyer rural
- Goupil connexion
- Kartix parc
- Le moulin Neuf
- Lou Rabanel
- Perle
- SPN
- Vidéolien
- Syndicats des propriétaires et des chasseurs

La commune ne compte pas moins de 18 associations sur son territoire, traduisant son dynamisme et confortant la « vitalité » du village.

Les associations de la commune jouent un rôle important. En effet, elles contribuent activement à la vie

du village et ont un rôle fédérateur sur le territoire brissagol en permettant aux habitants de s'impliquer et ainsi de renforcer la solidarité au sein du territoire.

Elles permettent en outre de contribuer à soutenir l'attractivité de Brissac auprès des populations de passage.

I.10. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Le ramassage scolaire et les transports en commun

Les liaisons en matière de transport en commun sont effectuées par Hérault Transport.

- La ligne de bus scolaire et parascolaire

Le ramassage scolaire est effectué par Hérault Transport.

- Les lignes de bus régulière
- La liaison régulière de bus est effectuée par Hérault Transport.

Les services publics

Les services publics présents sur le territoire de Brissac sont :

- La Mairie ;
- La Poste ;
- Une école ;
- Le Service des Eaux

Ces structures répondent aux besoins des populations présentes. Il conviendra de les faire évoluer en adéquation avec les besoins des populations futures.

- Le cimetière, notamment, nécessite une extension que doit prévoir le PLU

Les équipements scolaires

L'école de Brissac comprend trois classes. L'établissement dénombre 57 élèves dont 22 en maternelles, 16 CP/CE1 et 19 du cycle 3.

L'école dispose d'une cantine dont la compétence relève de la communauté de commune de Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Concernant l'enseignement du second degré, les collégiens doivent se rendre à Ganges et les lycéens au Vigan. Le réseau Hérault Transport assure le transport des élèves depuis Brissac jusqu'à ces deux villes. Ces structures répondent aux besoins des populations présentes. Il conviendra de les faire évoluer en adéquation avec les besoins des populations futures.

Les équipements en matière de santé et d'action sociale

La commune de Brissac ne dispose

d'aucun équipement en matière de santé et d'action sociale. Ainsi, les brissagols doivent se rendre dans les communes environnantes qui disposent de ce type d'équipements :

- Services des affaires sanitaires et sociales (Ganges)
- 2 structures d'accueil pour les personnes âgées (Saint Martin de Londres et Viols le Fort),
- 6 médecins (Saint Martin de Londres et Saint Bauzille de Putois),
- 3 Kinésithérapeutes (Saint Martin de Londres),
- 8 infirmiers, 1 dentiste, 1 pharmacien et 3 vétérinaires (Saint Martin de Londres).
- 1 centre de loisirs.
- La Bibliothèque.
- Le service mini-bus.

Les équipements sportifs et de loisirs, culturels et socioculturels

Est implanté sur la commune de Brissac un certain nombre d'équipements sportifs et de loisirs, culturels et socioculturels confortant sa vitalité et son dynamisme :

- Un Boulodrome
- Kartixparc (circuit de karting)
Le site de karting aurait des vellétés d'extension, également pour l'adjonction d'équipements de tennis de table.
- Un circuit de stock-car.
- Embarcadère-Débarcadère

d'Aubanel

- Une salle polyvalente
- Un stand de tir.
- Une aire d'atterrissage de vol libre (parapente), qui peut souffrir quelques conflits d'usages aux abords des terrains agricoles clôturés : les clôtures peuvent parfois constituer une menace (risque d'empalement) que le règlement du PLU doit essayer de résoudre.

La commune manque toutefois d'un équipement sportif de type «terrain multisports» extérieur. Le PLU peut contribuer à identifier les opportunités foncières et, le cas échéant, réserver les emprises nécessaires.

Un local pour accueillir la fédération de chasse serait également nécessaire, à programmer dans le PLU.

Par ailleurs, la commune souhaiterait aménager un parcours d'interprétation naturaliste sur un terrain communal, bordant le parc, à programmer également.



Terrain de pétanque en face du parc dans le village



Salle polyvalente et bibliothèque, place du Parc

I.11. LES RÉSEAUX HUMIDES

Le réseau eau potable

La compétence en matière d'eau potable est du ressort de la commune, en régie.

La distribution d'eau potable est assurée par la source de la Foux, sur le territoire communal. Brissac dispose de 4 réservoirs qui permettent d'alimenter 296 abonnés, pour une consommation de 45 649m³ en 2009. Ces réservoirs sont répartis sur le territoire :

- 2 à Brissac ;
- 1 au hameau de Coupiac ;
- 1 au hameau du Suc.



Fossé naturel dans un lotissement



Canal d'irrigation le long de la RD4



Caniveau

Le réseau pluvial

La commune de Brissac ne dispose pas de réseau d'assainissement des eaux pluviales. Toutefois le schéma pluvial est actuellement en cours de réalisation. Or le territoire communal est soumis à un risque fort d'inondation, en raison du débordement des ruisseaux et rivières qui le traversent lors d'événements pluviométriques importants.

Les ruissellements se font de façon superficielle et sont collectés localement par des ouvrages afin de faciliter leur évacuation, tels que des canaux d'irrigation, des fossés et des caniveaux.

I.12. LES RÉSEAUX SECS

Le réseau électrique

La distribution publique d'électricité dans la commune de Brissac est assurée par la Coopérative d'Électricité de Saint-Martin de Londres (CESML).

Créée en 1920, la CESML est une entreprise qui assure le service public de distribution de l'électricité dans 50 communes au Nord-est du département de l'Hérault, dont Brissac.

Elle assure toutes les activités liées au transport et à la distribution de l'électricité : fourniture, construction et entretien des réseaux, branchements, dépannage et des services associés à l'utilisation de l'électricité.

Sur la commune de Brissac, la totalité du réseau électrique (HTA et BTA) est en aérien nu. Il s'agit actuellement d'un élément négatif pour la commune, aussi bien d'un point de vue paysager que technique.

Dans les années à venir, il est vraisemblable que le réseau HTA aérien sera de plus en plus aménagé en souterrain. Pour réaliser les dérivations, la CESML sera amenée à implanter de petits bâtiments, types postes de

transformation, en limite du domaine public et en limite séparative (20 m² environ). Ils permettront de remplacer les transformateurs existants, qui ne peuvent pas être équipés en structures souterraines.

Ainsi, le PLU devra prévoir une mention, dans son règlement, afin de permettre la mise en œuvre de postes de transformations, dans les zones du PLU, y compris les zones constructibles, ce genre de bâtiment étant indispensable pour l'infrastructure du réseau de distribution.

Ces postes peuvent en outre permettre d'alimenter en souterrain des bâtiments agricoles ou mise en place de télécommandes pour la gestion du réseau.

Il devra donc être prévu que les réseaux soient réalisés en techniques discrètes et en souterrain notamment, et que les nouveaux réseaux, notamment dans les parties agglomérées, soient obligatoirement établis en souterrain.

Le réseau téléphonique

Selon les données de France Telecom, la commune de Brissac est totalement desservie par le réseau haut débit internet. Ceci est rendu possible par la localisation de la centrale à Notre-Dame de Londres (NDL34).

Toutefois il peut rester dans la commune des lignes non éligibles pour des raisons techniques, notamment dans les extensions ou hameaux.

I.13. LA COLLECTE DES DÉCHETS

(voir annexes sanitaires)

La collecte

La collecte des déchets est assurée par la communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, qui dispose de cette compétence.

La commune de Brissac appartient également au Syndicat Mixte de Traitements des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMOMA), qui dispose de la compétence de traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés sur le territoire.

Le SYMOMA est une structure créée en 1996 afin de répondre aux exigences des lois sur les déchets. Sa mission est d'amener progressivement chaque commune qu'il couvre à se conformer à la législation en vigueur et à remplir les objectifs fixés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard.

Il regroupait en 2008, 81 communes, dont les 13 communes de la communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Le tri sélectif est par ailleurs organisé sur la commune, avec :

- un ramassage des ordures ménagères (2 fois par semaine en hiver et 3 fois par semaine en été), celles-ci étant

acheminées et enfouies à Bellegarde ;
- un ramassage des déchets recyclables issus du tri sélectif (sacs jaunes) une fois par semaine. Ils sont acheminés au centre de tri privé à Lansargues ;
- un ramassage des déchets verts une fois par semaine. Les déchets verts sont acheminés et valorisés au centre de tri privé à Lansargues.

Concernant les autres déchets (déchets ménagers spéciaux, gravats,...) et encombrants, ils ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés aux points d'apport volontaire ou faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie pour leur collecte.

A noter par ailleurs que la population peut se rendre directement sur la déchèterie située à Ganges.

De plus, depuis 2009, la collecte des bords de l'Hérault et des campings est quotidienne pendant la période estivale.

Les équipements

Les habitations individuelles sont dotées d'un bac pour stocker les déchets résiduels (ordures ménagères et déchets assimilés non recyclables). Un bac de grande taille est mis à disposition pour plusieurs habitations dans le village. En revanche, dans les hameaux et écarts, les habitations disposent d'un bac individuel. Afin

de mettre en place le principe de tri sélectif, la commune est dotée de divers containers :

- des containers verts pour les emballages en verre ;
- des sacs jaunes par ménage pour les emballages papier, carton, journaux, magazine,... remplaçant les containers bleus et jaunes. En revanche, on trouve toujours des bacs jaunes sur la commune, ceux-ci devant être remplacés par les sacs.



La commune dispose de 3 points propreté (colonne à vert et bac jaune) et 40 bacs à ordures ménagères résiduelles sur le territoire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

La commune ne dispose pas d'une déchetterie sur son territoire. Les utilisateurs de la déchetterie doivent se rendre à Ganges.

A noter un point dommageable concernant l'image de la commune : l'ensemble des containers collectifs ou individuels sont répartis dans l'empreinte bâtie. Même si des efforts sont faits à certains endroits pour leur intégration, certains d'entre eux gagneraient à être intégrés. Cette orientation serait en adéquation avec l'image qualitative du village.



I.14. LES DÉPLACEMENTS

A l'heure du Grenelle 2 de l'environnement, la volonté globale se tourne vers les moyens de déplacement alternatifs à l'automobile.

Mais il n'en demeure pas moins que le réseau routier reste le réseau primaire de communication (et de découverte du territoire).

Dès lors, la croissance des solutions alternatives, la présence de cheminements doux cheminements doux sur la commune (GR, itinéraires de randonnées, connexions douces ponctuelles dans certains quartiers d'habitat pavillonnaire...) et la desserte de Brissac par les transports en commun n'annule pas la nécessité de poursuivre les améliorations concernant le réseau routier et le fonctionnement du territoire.

Le réseau routier

La commune de Brissac est traversée par 11 routes départementales dont les principales sont :

La RD 986 à l'Est du territoire dans un sens Nord/Sud, axe permettant de rejoindre :

- dans le sens Sud, les communes de Saint Martin de Londres et Montpellier ;

- et dans le sens Nord, les communes de Saint-Bauzille de Putois, Laroque et Ganges.



La RD 1 traversant la partie Sud de la commune dans le sens Sud-Ouest/ Sud-Est pour rejoindre les communes de Saint-André de Buèges et Notre Dames de Londres.



La RD 4 traversant le territoire dans le sens Nord/Sud, pour relier la commune de Brissac aux communes de Cazilhac, Ganges et Causse de la Selle.



Ces routes départementales constituent le réseau primaire des voies existantes sur la commune de Brissac. Elles permettent de desservir le territoire, les communes limitrophes et les grands axes du département.

Ces voies placent la commune en situation privilégiée quant à l'accessibilité des axes majeurs du département.

La RD 986 constitue un axe majeur du réseau départemental.

Elle draine les populations locales et de passage en direction des pôles centraux et d'attractivité.

En effet, cette artère principale demeure un axe quotidiennement emprunté